



• CADRAGE ENVIRONNEMENTAL & RÉGLEMENTAIRE



**CUERS (83) – CRÉATION D'UNE SURFACE
ALIMENTAIRE AVEC ESPACES DE STATIONNEMENT**

MAÎTRISE D'OUVRAGE : LIDL

CADRAGE ENVIRONNEMENTAL ET RÉGLEMENTAIRE

GROUPEMENT

EVEN CONSEIL

19 AVRIL 2022

Préambule

Ce document a pour objectif de présenter l'état initial de l'environnement du site situé avenue Joseph Balestrazzi à Cuers et permet de définir les impacts pressentis du projet. Ce document sera annexé à la demande d'examen au cas par cas afin de donner une vision claire du projet à l'autorité environnementale. Les conclusions servent également à éclairer le maître d'ouvrage sur les études environnementales à réaliser.

SOMMAIRE

I-	CONTEXTE DE L'OPÉRATION.....	7
1.	LOCALISATION DU SITE DE PROJET.....	7
2.	L'EMPRISE FONCIÈRE	8
3.	DÉFRICHEMENT	9
II-	ANALYSE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE	11
1.	LE SCOT PROVENCE MÉDITERRANÉE	11
2.	LE PLU DE CUERS	13
3.	LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	22
4.	SYNTHÈSE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE	23
III-	ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR D'ÉTUDE.....	24
1.	LE SECTEUR FACE AUX RISQUES ET NUISANCES.....	24
2.	LES SENSIBILITÉS ÉCOLOGIQUES CONNUES DU SECTEUR – PRÉDIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE	31
3.	LES SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES.....	76
4.	SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES	86
IV-	DESCRIPTION DE L'OPÉRATION ET DE SES INCIDENCES PRESENTIES	88
1.	PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DE SES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES.....	88
2.	INCIDENCES PRESENTIES DU PROJET	90

TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 :	LOCALISATION DU SECTEUR D'ÉTUDE DANS LA COMMUNE (EN ORANGE) (QGIS, EVEN)	7
FIGURE 2 :	SECTEUR D'ÉTUDE RETENU (EVEN)	8
FIGURE 3 :	EXTRAIT DU REGISTRE PARCELLAIRE (CADASTRE GOUV).....	8
FIGURE 4 :	VUE AÉRIENNES DU SECTEUR D'ÉTUDE ENTRE 2010 (GAUCHE) ET 2020 (DROITE) (GOOGLE EARTH)	9
FIGURE 5 :	EXTRAIT DES ZONES SOUMISES À AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT (VERT) (SIG VAR)	10
FIGURE 6 :	PRÉSENTATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ PAR LE SCOT PROVENCE MÉDITERRANÉE (SCOT-PM.COM)	11
FIGURE 7 :	EXTRAIT DE LA CARTE DE SYNTHÈSE DU DOO (SCOT-PM.COM).....	12
FIGURE 8 :	EXTRAIT DU ZONAGE DU PLU EN VIGUEUR (PLU DE CUERS), AVEC SECTEUR D'ÉTUDE EN ORANGE	13
FIGURE 9 :	EXTRAIT DE LA CARTE DE LOCALISATION DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE CUERS (PLU DE CUERS)	22
FIGURE 10 :	EXTRAIT DE L'AZI À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE (VAR.GOUV.FR).....	24
FIGURE 11 :	ÉTAT D'AVANCEMENT DES PPRIF DANS LE VAR (HTTP://WWW.VAR.GOUV.FR)	25
FIGURE 12 :	EXTRAIT DE LA CARTE DES ALÉAS RETRAIT GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX (PAC 2008).....	27
FIGURE 13 :	EXPOSITION SISMIQUE, SUR LA COMMUNE DE CUERS (GÉORISQUES) LE SECTEUR D'ÉTUDE EST IDENTIFIÉ PAR LE POINT I	28
FIGURE 14 :	EXTRAIT DE LA CARTE DE TMD (DDRM 83)	28
FIGURE 15 :	LOCALISATION DE LA CANALISATION DE GAZ À L'OUEST DE LA COMMUNE (LE SECTEUR D'ÉTUDE EST INDIQUÉ EN BLEU) (GÉORISQUES)	29
FIGURE 16 :	CLASSEMENT SONORES DES VOIES ROUTIÈRES DANS LA COMMUNE DE CUERS (VAR.GOUV.FR)	30
FIGURE 17 :	EXTRAIT DU PNA DU LÉZARD OCELLÉ À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE (DREAL PACA)	38
FIGURE 18 :	EXTRAIT DU PNA DE LA TORTUE D'HERMANN À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE (DREAL PACA)	39
FIGURE 19 :	EXTRAIT DU SRCE PACA (DREAL PACA)	46

FIGURE 20: VUE AÉRIENNE DU SECTEUR D'ÉTUDE (SOURCE : GOOGLE EARTH)	76
FIGURE 21: OCCUPATION DU SOL À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE ET DES ENVIRONS PROCHES (EVEN).....	77
FIGURE 22: TYPOLOGIES DES CONSTRUCTIONS À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE ET DES ENVIRONS PROCHES (EVEN).....	78
FIGURE 23: LOCALISATION DES POINTS DE VUE DE PROXIMITÉ SUR LE SECTEUR DE PROJET (GOOGLE EARTH PRO)	79
FIGURE 24: LOCALISATION DES POINTS DE VUE LOINTAINS (GOOGLE EARTH)	82
FIGURE 25 : PLAN MASSE (LIDL)	89

TABLE DES PHOTOGRAPHIES

PHOTO 1: MAGASIN LIDL EXISTANT (EVEN, AVRIL 2022)	47
PHOTO 2 : CLÔTURES PRÉSENTES DANS LE SECTEUR D'ÉTUDE AVEC ALIGNEMENT DE LAURIERS ROSES (EVEN, AVRIL 2022).....	48
PHOTO 3 : ESPACE DE STATIONNEMENT PRÉSENT DEVANT LE MAGASIN (EVEN, AVRIL 2022).....	48
PHOTO 4 : VUE PROCHE 1 DEPUIS LE NORD-EST DU SECTEUR D'ÉTUDE (GOOGLE STREET).....	79
PHOTO 5: VUE PROCHE 2 DEPUIS LE NORD-OUEST DU SECTEUR D'ÉTUDE (GOOGLE STREET)	80
PHOTO 6 : VUE PROCHE 3 DEPUIS L'ENTRÉE DU LIDL EXISTANT SITUÉE AVENUE GEORGES SEURAT (EVEN, AVRIL 2022)	81
PHOTO 7: VUE PROCHE 4 DEPUIS L'EST DE LA ZONE DE STATIONNEMENT (GOOGLE STREET)	81
PHOTO 8: VUE LOINTAINE 1 DEPUIS LA RUE JEAN DUBUFFET (GOOGLE STREET)	82
PHOTO 9 : VUE LOINTAINE 2 L'EMBRANCHEMENT DE L'A57 EN SORTIE DE CUERS (GOOGLE STREET)	83
PHOTO 10 : VUE LOINTAINE 3 DEPUIS LE CHEMIN DE LA CLAUVADE (GOOGLE STREET)	84
PHOTO 11 : VUE LOINTAINE 4 DEPUIS LE CHEMIN DES CAROUBIERS (GOOGLE STREET)	85

TABLE DES CARTOGRAPHIES

CARTE 1 : PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE	33
CARTE 2 : SECTEUR D'ÉTUDE À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ.....	34
CARTE 3 : ZONES D'INVENTAIRES À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ	37
CARTE 4 : NATURA 2000 À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ	41
CARTE 5 : OCCUPATION DU SOL À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ SELON LE RÉFÉRENTIEL CORINE LAND COVER 2018.....	43
CARTE 6 : OCCUPATION DU SOL, À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ, SELON LE RÉFÉRENTIEL DU CRIGE PACA 2014	43
CARTE 7 : HABITATS IDENTIFIÉS DANS LE SECTEUR D'ÉTUDE	49
CARTE 8 : ENJEUX PRÉVISIONNELS PRESSENTIS SUR LA FLORE ET LES HABITATS	53
CARTE 9 : ENJEUX ENTOMOLOGIQUES PRÉVISIONNELS PRESSENTIS À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE	58
CARTE 10 : ENJEUX BATRACHOLOGIQUES ET HERPÉTOLOGIQUES PRÉVISIONNELS PRESSENTIS À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE.....	62
CARTE 11 : ENJEUX PRÉVISIONNELS PRESSENTIS SUR LES MAMMIFÈRES HORS CHIROPTÈRES, À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE.....	64
CARTE 12 : ENJEUX CHIROPTÉROLOGIQUES PRÉVISIONNELS PRESSENTIS À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE	68
CARTE 13 : ENJEUX AVIFAUNISTIQUES PRÉVISIONNELS PRESSENTIS À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE.....	73
CARTE 14 : SYNTHÈSE PRÉVISIONNELLE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES PRESSENTIS À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE.....	75

I- CONTEXTE DE L'OPÉRATION

1. Localisation du site de projet

LIDL souhaite implanter un de ses magasins, dans la commune de Cuers afin d'offrir aux habitants et aux personnes de passages sur la D97, un point de fourniture, principalement alimentaire. Un LIDL est d'ores et déjà présent dans cette zone. Cependant, LIDL souhaite proposer un magasin nouvelle génération mettant en avant l'utilisation des modes de déplacement doux, les énergies renouvelables et un parc de stationnement mieux dimensionné. Pour ce faire, une extension de l'existant est prévue dans le cadre de ce projet.

Le secteur d'étude est localisé en bordure de la D97. Un LIDL est déjà présent sur une grande partie du secteur d'étude.



Figure 1 : Localisation du secteur d'étude dans la commune (en orange) (QGIS, EVEN)

2. L'emprise foncière

Le cadrage environnemental suivant est réalisé sur l'emprise foncière du projet ainsi que sur son environnement proche. L'emprise du projet est localisée en section AP au cadastre et les parcelles concernées sont les suivantes : 59-60-61.



Figure 2 : Secteur d'étude retenu (Even)



Figure 3 : Extrait du registre parcellaire (Cadastre gouv)

Afin de comprendre plus précisément l'évolution temporelle du secteur d'étude, des recherches ont été effectuées grâce à l'outil offert par Google map, permettant de remonter le temps, parmi les orthophotographies.



Figure 4 : Vue aériennes du secteur d'étude entre 2010 (gauche) et 2020 (droite) (Google earth)

La comparaison de ces vues aériennes montre une mutation des espaces adjacents. En 2010, le bâti était moins prédominant. Le LIDL existant était inexistant et a été construit entre 2013 et 2014. Aussi les zones adjacentes ont été construites au fur et à mesure autour de ce commerce. Au cours du temps, les espaces se sont imperméabilisés, les zones périphériques se sont construites et ont créés de véritables parcs résidentiels. Au sud et au nord, de nombreux lotissements se sont construits et les routes ont été agrandies.

3. Défrichement

La commune de Cuers est concernée par des zones soumises à autorisation préalable de défrichement. Les espaces concernés sont principalement situés sur la partie ouest de la commune, en dehors des espaces urbains et agricoles.

⇒ **Selon les données fournies par le site SIG Var, et la DDTM du Var, le secteur d'étude n'est pas soumis à autorisation préalable de défrichement.**



Figure 5 : Extrait des zones soumises à autorisation de défrichement (vert) (SIG VAR)

II- ANALYSE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

1. Le SCoT Provence Méditerranée

La commune de Cuers appartient à la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures. La commune de Cuers regroupe près de 12 101 habitants en 2019. Elle s'insère dans le SCoT Provence Méditerranée.

Le périmètre du SCoT Provence Méditerranée s'étend sur 125 286 hectares, et regroupe près de 545 833 habitants. Les communes concernées par ce SCoT sont au nombre de 32 :

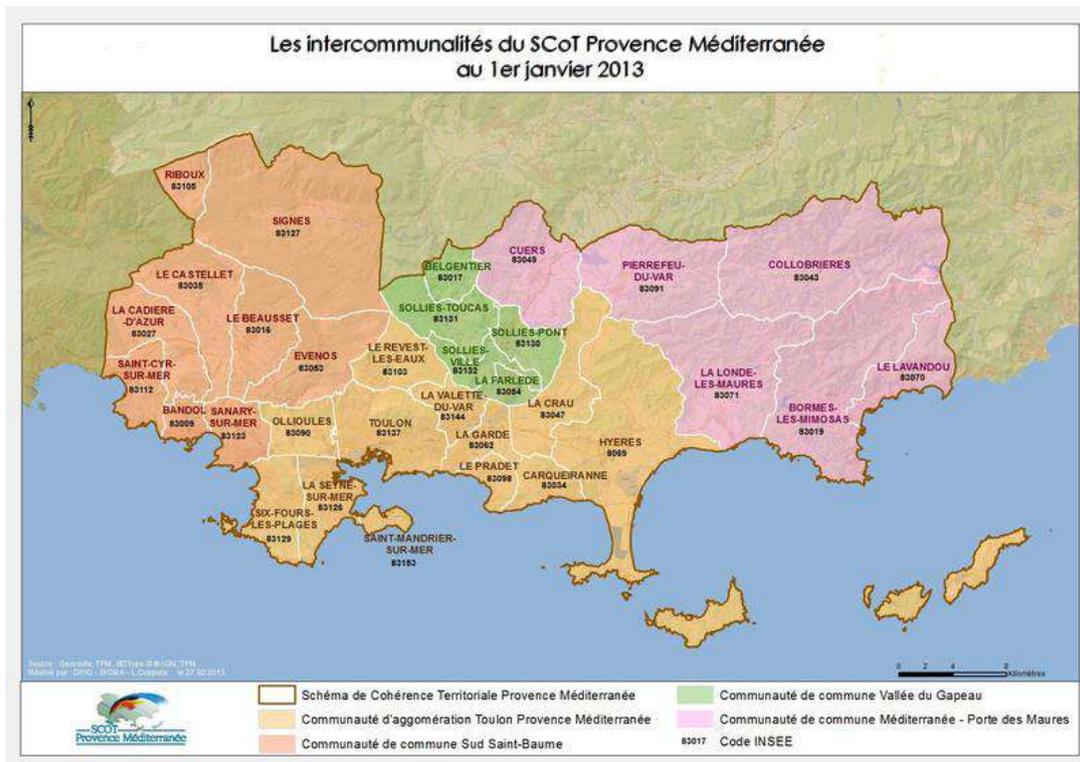


Figure 6 : Présentation du territoire concerné par le SCoT Provence Méditerranée (scot-pm.com)

Selon la carte de synthèse ci-dessous, le secteur de projet n'est pas compris dans un espace de projet ou de protection.

⇒ **Le secteur d'étude n'apparaît donc pas mobilisable pour la réalisation d'un projet urbain, selon les données du SCoT.**

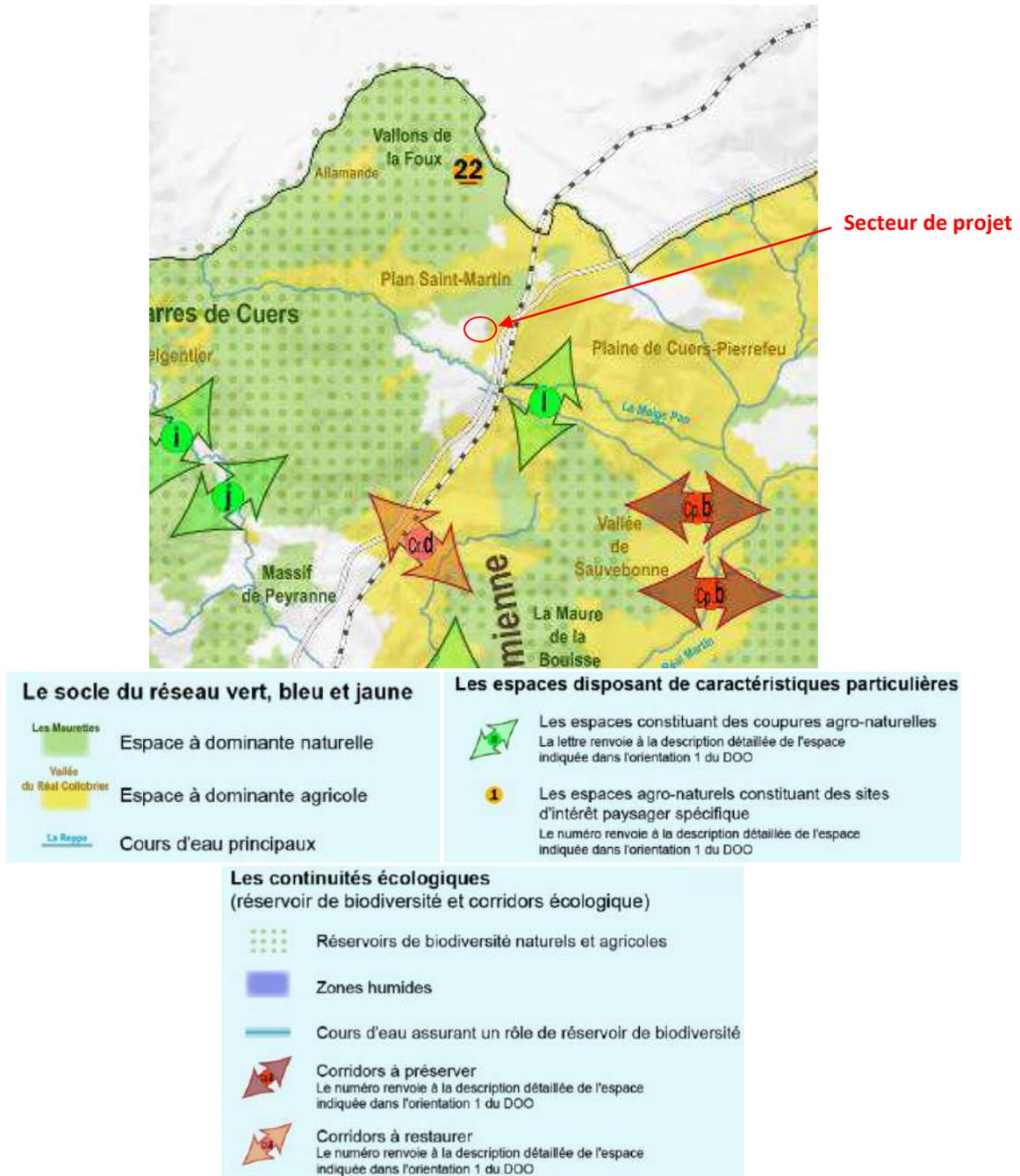


Figure 7 : Extrait de la carte de synthèse du DOO (scot-pm.com)

- ⇒ Le secteur d'étude se situe dans un espace urbanisé, à proximité d'un espace à dominante agricole et naturelle.
- ⇒ Les éléments présentés ici ne montrent pas de contraintes concernant la faisabilité du projet.

2. Le PLU de Cuers

Le PLU de Cuers a été approuvé le 23 mars 2017.

Le Plan Local d'Urbanisme constitue le document de référence de la réglementation urbaine locale, il exprime le projet de la commune en matière d'urbanisation pour les années à venir.

⇒ Le secteur d'étude est classé dans la zone UBb du PLU en vigueur. Cette zone « UBb » correspond au Quartier Pas-Redon.

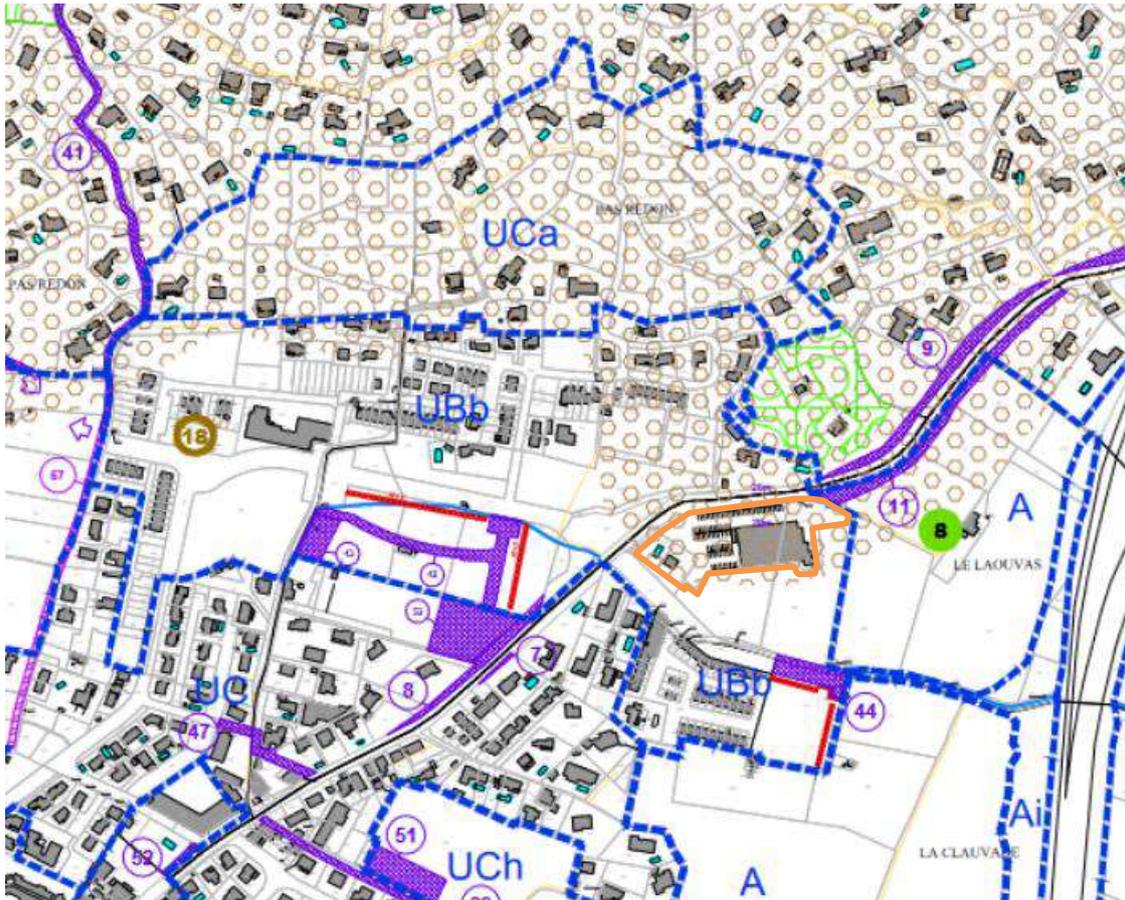


Figure 8 : Extrait du zonage du PLU en vigueur (PLU de Cuers), avec secteur d'étude en orange.

Quelques dispositions du règlement pour la zone UBb :

SECTION 1 - USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS

ARTICLE UB-1 - DESTINATIONS, SOUS-DESTINATIONS, USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, NATURES D'ACTIVITES INTERDITES

1.1 - Les occupations ou utilisations du sol suivantes sont interdites :

- les constructions destinées au commerce de gros,
- les constructions destinées à l'industrie,
- les constructions destinées à la fonction d'entrepôt,
- les habitations légères de loisirs, ainsi que les terrains aménagés destinés à les recevoir,
- les terrains de camping et les parcs résidentiels de loisirs,
- les dépôts de véhicules,
- les garages collectifs de caravanes, de bateaux ou de résidence mobiles de loisirs,
- les aires de stationnement collectif de caravanes ou de bateaux,
- les carrières.

1.2 - Dans les secteurs inondables d'aléa faible à modéré identifiés sur les documents graphiques, les occupations ou utilisations suivantes sont interdites, en plus de celles mentionnées au 1.1 :

- toutes nouvelles constructions, à l'exception de celles mentionnées à l'article UB-2
- les affouillements et les exhaussements de sol.

ARTICLE UB-2 - DESTINATIONS, SOUS-DESTINATIONS ET NATURES D'ACTIVITES SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

2.1 - Sauf dispositions contraires de l'article UB-1, les affouillements et les exhaussements de sol sont autorisés, à condition de respecter les dispositions de l'article 2 du chapitre 2 du titre I du présent règlement.

2.2 - Sauf dispositions contraires de l'article UB-1, les ICPE sont autorisées sous réserve :

- de constituer des activités ou services répondant aux besoins de la population du quartier,
- de correspondre au caractère urbain central de la zone,
- et de ne pas entraîner de gênes ou dommages graves ou irréparables aux personnes ou aux biens, en cas de panne, accident ou dysfonctionnement.

2.3 - Dans les secteurs inondables d'aléa faible à modéré identifiés sur les documents graphiques, l'extension de constructions à destination d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU, est autorisée dans la limite de 20% de la construction existante à condition :

- que le plancher inférieur de la partie de la construction en extension soit situé à au moins à 0,2 mètre au-dessus du point le plus haut du terrain naturel sur l'emprise de l'extension,
- que l'extension soit disposée dans le sens des écoulements et fasse le moins possible obstacle aux écoulements,
- que l'extension respecte les mesures de mitigations suivantes :
 - o Equiper chaque ouvrage situé sous les cotes de référence (0,2 mètre au-dessus de la ligne d'eau pour la crue de référence ou par défaut 1,2 mètre au-dessus du point le plus haut du terrain naturel de dispositifs d'étanchéité type batardeaux.
 - o Constituer les parties d'ouvrages situées au-dessous des cotes de référence de matériaux insensibles à l'eau.
 - o Placer hors d'eau les équipements et réseaux sensibles à l'eau.

ARTICLE UB-3 - MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Les dispositions réglementaires en faveur de la mixité sociale sont définies par l'article 3 du chapitre 2 du titre I du présent règlement.

SECTION 2 - CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

ARTICLE UB-4 - VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

4.1 – Règles d'emprise au sol et de hauteur

Rappel : Les conditions de calcul et de mesure de l'emprise au sol et de la hauteur sont définies par l'article 4 du chapitre 2 du titre I du présent règlement.

4.1.1 – Emprise au sol

L'emprise au sol est limitée à 40% de l'unité foncière.

Une emprise au sol supplémentaire de 30 m² par unité foncière est autorisée pour les constructions liées au stationnement des véhicules (garages, auvents, abris) dans l'emprise résiduelle de l'unité foncière telle que définie dans le Titre I du présent règlement, à condition que la hauteur de cette construction n'excède pas 3,5 mètres.

Par ailleurs, une emprise au sol supplémentaire de 20m² est autorisée pour les constructions existantes qui, à la date d'approbation du PLU, ont déjà utilisé l'emprise au sol maximum telle que définie à l'article 4 du chapitre 2 du titre I du présent règlement. Cette emprise supplémentaire peut empiéter sur l'emprise résiduelle autorisée ou sur des surfaces déjà imperméabilisées à la date d'approbation du PLU.

4.1.2 - Hauteur

Dans la zone UB les constructions ne peuvent excéder une hauteur maximale de 12 mètres.

Dans le secteur UBa, les constructions ne peuvent excéder une hauteur maximale de 9 mètres.

Dans le secteur UBb, les constructions ne peuvent excéder une hauteur maximale de 9 mètres. Sur les lignes d'orientation préférentielle des façades qui portent la mention « R+3 », la hauteur maximale est portée à 13 mètres pour les façades sur voies et 15 mètres pour les façades arrière pour tenir compte de la topographie.

4.2 – Règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et aux autres constructions sur une même propriété

4.2.1 - Implantation par rapport aux voies et emprises publiques.

Les constructions doivent être implantées :

- à une distance minimale de 50 mètres de l'axe de l'A57,
- à une distance minimale de 20 mètres de l'axe de la RD97,
- à une distance minimale de 5 mètres des autres voies.

L'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques n'est pas réglementée. Elle doit être déterminée en fonction de leur insertion par rapport aux constructions avoisinantes.

4.2.2 – Implantation par rapport aux limites séparatives

Les constructions doivent être implantées :

- soit à une distance minimale (L) de la limite séparative supérieure ou égale à la moitié de la hauteur (H) de la construction, mesurée dans les conditions de l'article 4 du chapitre 2 du titre I, soit $L \geq H/2$, sans pouvoir être inférieure à 4m,
- soit en limite séparative sous réserve de ne pas excéder une hauteur maximale de 3,5 mètres,
- soit, en cas de constructions jumelées ou en bande, sur la ou les limites séparatives séparant les dites constructions.

4.2.3 – Implantation par rapport aux autres constructions sur une même propriété

Non réglementé

4.2.4 – Exceptions

En cas de lotissement, des implantations différentes peuvent être admises, sauf sur les limites séparant le lotissement des fonds voisins.

En cas d'extensions ou de surélévations sur des emprises existantes, les constructions peuvent être implantées :

- dans le prolongement du nu de la façade existante donnant sur la voie,
- dans le prolongement du nu de la façade existante donnant sur la limite séparative.

Des implantations différentes peuvent être admises pour :

- respecter la végétation existante ou un édifice remarquable,
- améliorer l'inscription des constructions dans le site,
- améliorer les conditions d'accès ou la visibilité sur les voies adjacentes.

ARTICLE UB-5 - QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Rappel : Les dispositions générales de prise en compte de la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère sont définies par l'article 5 du chapitre 2 du titre I du présent règlement.

5.1 – Caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions

5.1.1 – Façades

Les façades et leurs revêtements doivent faire l'objet d'un traitement en harmonie avec les constructions avoisinantes (matériaux, couleurs,...). Les façades en maçonnerie réalisée avec des matériaux destinés à être recouverts devront être enduites. En aucun cas ces matériaux ne pourront être laissés apparents. Dans le cas des mortiers projetés, on adoptera de préférence une finition dite talochée, frottassée ou lissée. La coloration sera obtenue par l'application, de préférence, d'un badigeon ou d'une peinture à la chaux, éventuellement d'une peinture minérale.

Les matériaux métalliques sont interdits sauf les éléments de décor.

Balcons :

Les balcons et des bow-windows surplombant les voies ouvertes à la circulation ne sont autorisés qu'à partir du premier étage à une hauteur supérieure à 4,50 m au-dessus de la chaussée.

Les gardes corps :

Les gardes corps des balcons doivent obligatoirement être en ferronnerie.

Les gardes corps des loggias, des montées d'escaliers extérieurs ou des terrasses, peuvent être soit en ferronnerie soit en maçonnerie.

Les matériaux de type « vitre », « altuglas », ou en bois sont strictement interdits.

Devantures de magasins :

Elles doivent s'inscrire dans la composition d'ensemble des façades des bâtiments où elles sont créées. Les devantures "caissons" traditionnelles en bois doivent servir de référence. Les matériaux tel que lambris industriels sont interdits.

Enseignes :

Les enseignes ne devront pas dépasser le rez-de-chaussée et 4 mètres de haut maximum. Les enseignes en drapeau apposées en façade ne pourront avoir plus de 80 cm de largeur et sont interdites dans les rues de moins de 5 m de large de façade à façade. Les caissons lumineux en façade sont autorisés.

Coffrets techniques, blocs de climatisation, chaufferie, machinerie :

Les coffrets techniques, les blocs de climatisation doivent être de préférence intégrés dans l'épaisseur des murs (et non en saillie) et être masqués par une grille ou un dispositif architectural intégré à la façade. En cas d'impossibilité technique ils doivent être placés en pied de façade et masqués par de la végétation ou par un dispositif architectural.

Les eaux de condensation des blocs de climatisation doivent être collectées et dirigées directement dans les descentes d'eau pluviales. En aucun cas elles ne peuvent être laissées libres et s'écouler sur les façades ou sur les voies.

Les coffrets techniques des services publics devront être si possible intégrés en façade des bâtiments. A défaut, ils devront être installés à l'intérieur des bâtiments ou enterrés.

5.1.2 – Toitures

Pentes :

Les toitures doivent être simples, à une ou deux pentes opposées, comprises entre 25 et 35%.

Les croupes ou les toitures à 4 pentes sont autorisées en bout de rue ou en pointe d'îlot. Les égouts de toit de type gouttière « zinguée » ou en chenaux sont de préférence parallèles à l'alignement de la voie, dans une corniche maçonnée.

Les toitures terrasses sont autorisées dans la limite de 30% de la surface totale de la toiture de la construction.

Les locaux techniques ou tout autre appendice prenant place en toiture doivent faire l'objet d'une intégration dans la composition d'ensemble de la construction.

Couvertures :

Dans le cas de toiture en pentes, les couvertures doivent être exécutées en tuiles rondes ou « canal », de teinte « terre cuite vieillie ».

Débords avals de la couverture :

Dans le cas de toiture en tuiles, les débords doivent être constitués par un, deux ou trois rangs de génoises en tuiles rondes ou « canal », ou par tout autre traitement présentant un intérêt architectural.

Souches :

Elles doivent être simples, sans couronnement ni ornementation. Elles doivent être réalisées avec les mêmes matériaux que ceux des façades.

Elles doivent être implantées judicieusement, de manière à éviter des hauteurs trop grandes.

5.1.3 – Panneaux solaires

Les panneaux solaires sont autorisés à condition de faire l'objet d'une intégration architecturale garantissant leur discrétion. En toiture, leur châssis doit être intégré au pan de toiture.

Leurs équipements et accessoires de raccordement et de distribution doivent être intégrés dans la construction ou masqués.

5.2 – Caractéristiques architecturales des clôtures

5.2.1 – Dispositions générales

L'édification des clôtures est subordonnée à déclaration préalable.

Les clôtures ne doivent pas faire obstacle aux cheminements piétons admis pour des usages locaux.

5.2.2 - Composition

Les clôtures doivent s'harmoniser avec l'architecture des bâtiments. Les murs de pierres anciens doivent autant que possible être maintenus et restaurés. Les murs et murets enduits doivent avoir une finition frottassée.

Elles sont composées :

- soit d'un mur plein en maçonnerie terminés par un couronnement quelconque donnant à l'ensemble une finition soignée,
- soit d'un mur bahut de 0,80 m en moyenne, surmonté d'un barreaudage, de panneaux pleins entre pilier maçonnés ou d'un grillage.

Elles seront obligatoirement végétalisées à l'intérieur des parcelles.

Les palissades sont interdites.

5.2.3 – Hauteur maximale

La hauteur de la clôture se mesure à partir du sol, ou le cas échéant à partir du trottoir.

- Les aménagements extérieurs, tels que clôtures, murs de soutènement, rampes d'accès doivent être conçus de manière à épouser au maximum la forme du terrain naturel.
- Les clôtures localisées en bordure des voies ouvertes à la circulation doivent être réalisées de manière à ne pas créer de gêne, notamment en diminuant la visibilité aux abords des carrefours, ou dans les virages.

- Les clôtures ne peuvent excéder 2 mètres.

5.3 – Patrimoine bâti et paysager

Les dispositions relatives au patrimoine bâti et paysager identifié sur les documents graphiques sont définies dans l'article 5 du chapitre 2 du titre I du présent règlement.

ARTICLE UB-6 - TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON-BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

Rappel : les dispositions générales de prise en compte du traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions sont définies par l'article 6 du chapitre 2 du titre I du présent règlement.

6.1 – Obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations

Les espaces libres doivent être plantés et faire l'objet d'un traitement paysager.

Tout programme ou opération de plus de 20 logements doit comporter au minimum 3 m² d'aires de jeux par logement, sans pouvoir être inférieur à 100 m².

Les aires de stationnement en plein air doivent comporter au minimum un arbre par tranche de 4 places.

6.2 – Part minimale de surface non imperméabilisée

6.2.1 - Surface non imperméabilisée totale

Dans la zone UB et le secteur UBa, la surface non imperméabilisée doit couvrir au minimum 30% de l'unité foncière.

Dans le secteur UBb, la surface non imperméabilisée doit couvrir au minimum 20% de l'unité foncière.

6.2.2 – Espaces verts

Les espaces verts sont compris dans la surface non imperméabilisée.

Dans la zone UB, leur surface doit couvrir au minimum 20% de l'unité foncière.

Dans le secteur UBa, leur surface doit couvrir au minimum 10% de l'unité foncière.

Dans le secteur UBb, leur surface doit couvrir au minimum 5% de l'unité foncière.

Il doit être décompté au minimum un arbre par tranche de 50 m² d'espaces verts.

6.3 - Caractéristique des clôtures permettant l'écoulement des eaux

Dans les secteurs inondables identifiés sur les documents graphiques :

- les clôtures doivent être composées de grillages à large maille,
- le cas échéant, les murs bahuts doivent assurer une transparence hydraulique.
- les haies et clôtures végétalisées sont interdites à l'exception de celles qui seraient orientées dans le sens de l'écoulement.

ARTICLE UB-7 - STATIONNEMENT

Des aires de stationnement correspondant à l'importance et à la destination de la construction ou de l'opération doivent être réalisées sur l'unité foncière conformément aux dispositions de l'article 7 du chapitre 2 du titre 1 du présent règlement.

Dans le cas d'un programme ou d'une opération de logements, une place de stationnement par tranche de 4 logements doit être aménagée pour les visiteurs.

Pour les immeubles comportant plus de 12 logements, une place de stationnement par logement doit être intégrée à la construction, en sous-sol ou en rez-de-chaussée.

SECTION 3 - ÉQUIPEMENTS ET RESEAUX

ARTICLE UB-8 - DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES

8.1 – Voies et accès

Rappel : Les conditions de desserte par les voies et d'accès sont définies par l'article 8 du chapitre 2 du titre I du présent règlement.

Toute création d'accès direct est interdite :

- depuis la RD97,
- depuis le boulevard urbain, dans le secteur UBb,

8.2 – Collecte des déchets

Les nouvelles constructions d'immeubles collectifs, de groupes d'habitations ou de lotissements doivent comporter des aires (enterrées ou à l'air libre) ou des locaux à ordures ménagères accessibles aux véhicules de collecte depuis le domaine public, suffisamment dimensionnés pour permettre la collecte sélective.

ARTICLE UB-9 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

9.1 – Réseau publics d'eau

Les constructions doivent être raccordées au réseau public d'eau potable.

9.2 – Réseau public d'énergie

Non réglementé

9.3 - Réseaux publics d'assainissement

9.3.1 - Eaux usées

Les constructions doivent être raccordées au réseau public d'assainissement.

Les eaux résiduaires sont, si nécessaires, soumises à une épuration appropriée à leur nature et degré de pollution, avant rejet dans le réseau d'assainissement urbain. Le dispositif de pré-épuration doit être conforme à la réglementation en vigueur.

L'évacuation des eaux et matières usées dans les fossés, caniveaux, réseaux pluviaux ou d'irrigation est interdite.

9.3.2 - Eaux pluviales

Les eaux pluviales provenant de toute surface imperméabilisée doivent être collectées, canalisées et raccordées vers les caniveaux, fossés ou réseaux prévus à cet effet, après rétention. Cette disposition ne concerne pas les extensions de moins de 30 m².

En cas d'absence ou d'insuffisance du réseau pluvial, la réalisation de dispositifs appropriés tant sur le plan qualitatif que quantitatif pourra être demandée.

Les surfaces imperméabilisées soumises au ruissellement et susceptibles de recevoir des matières polluantes (aires de stockage ou de stationnement des véhicules), peuvent se voir imposer de comporter un dispositif de recueil des matières polluantes avant évacuation dans le réseau ou le milieu naturel.

L'évacuation des eaux pluviales dans le réseau de collecte des eaux usées est interdite.

9.4 – Réseau public de communications électroniques

Non réglementé

9.5 – Réseaux divers

Tous les ouvrages de desserte sont souterrains ou intégrés au bâti ou apposés en façade et doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme.

3. Les servitudes d'utilité publique

Le PLU en vigueur permet de prendre connaissance des éventuelles servitudes d'utilité publique présentes à l'échelle de la commune et donc du secteur d'étude.

Selon l'extrait de carte ci-dessous, le secteur d'étude est concerné par trois servitudes d'utilité publique : La télécommunications, relations aériennes et voies express et déviations d'agglomérations (une partie).

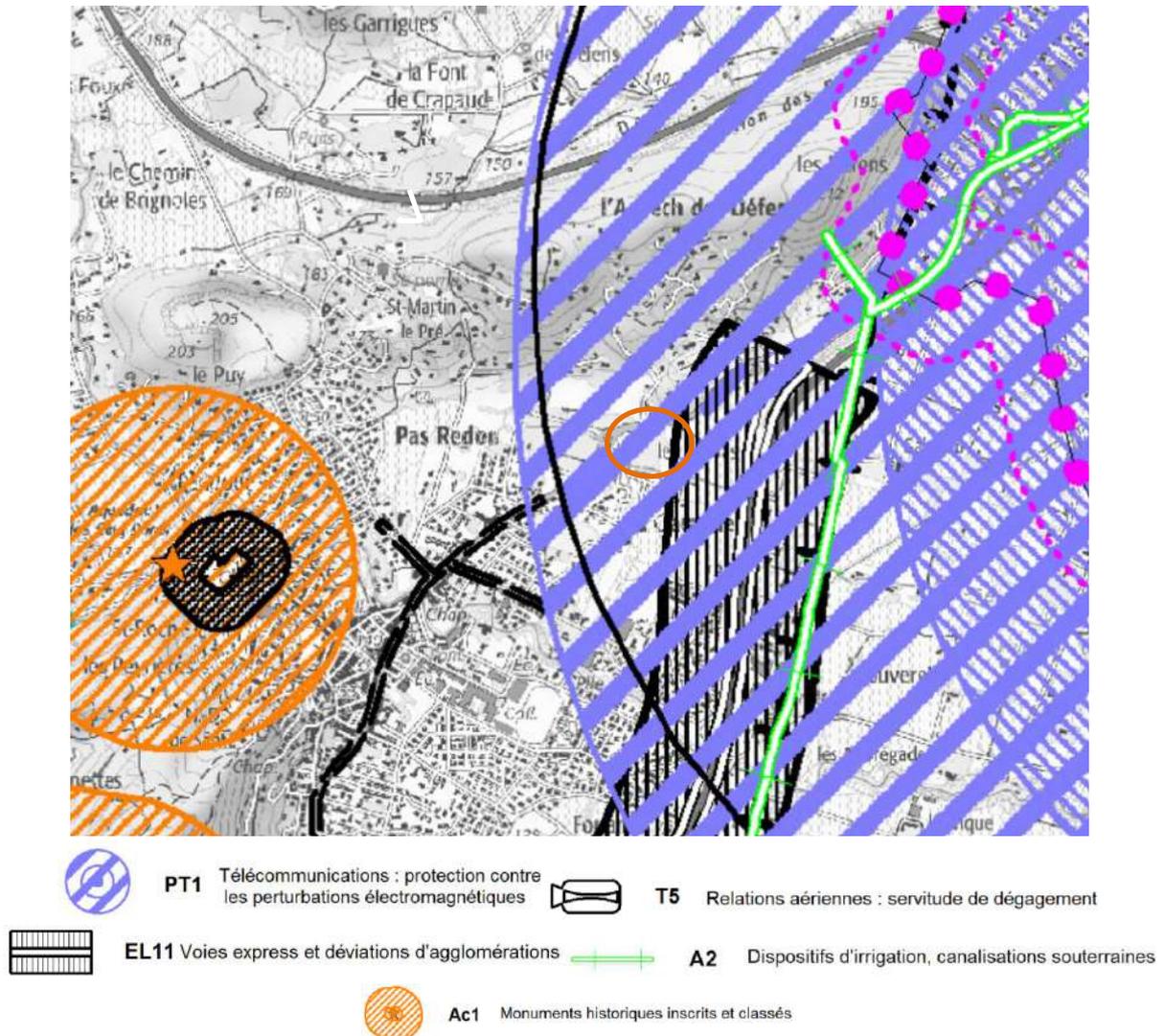


Figure 9 : Extrait de la carte de localisation des servitudes d'utilité publique sur la commune de Cuers (PLU de Cuers)

⇒ Les informations données par le PLU et par le document relatif aux servitudes d'utilité publique ne mentionnent pas de contraintes particulières.

4. Synthèse du cadre réglementaire

DOCUMENTS OU CONTRAINTES	CARACTÉRISTIQUES	LE PROJET
SCoT	Secteur d'étude localisé dans le tissu urbain de la commune de Cuers.	Le secteur d'étude est situé dans une zone déjà urbanisée, reconnue dans le SCoT. Aucune information particulière n'est apportée sur les objectifs de cette zone en termes d'évolution. Le secteur d'étude est d'ores et déjà concerné par la présence de bâti.
PLU	Secteur d'étude en zone UBb	<p>Le projet doit être compatible avec le règlement et le zonage du PLU.</p> <p>Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Cuers a été approuvé le 23 mars 2017.</p> <p>Le secteur de projet est localisé dans une zone concernée par des mesures de protection vis-à-vis des perturbations électromagnétiques et les servitudes de dégagement.</p>

III- ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR D'ÉTUDE

1. Le secteur face aux risques et nuisances

Le site Géorisques, permet de visualiser les risques présents sur la commune de Cuers, en fonction des différentes thématiques, appréhendées ci dessous :

➤ **Le risque inondation**

La commune de Cuers est concernée par le risque inondation.

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI).

Un Atlas des zones inondables est disponible à l'échelle de la commune. Il concerne le cours d'eau le Meige Pan. Le secteur d'étude est situé dans une zone d'inondabilité par ruissellement sur les piémonts.

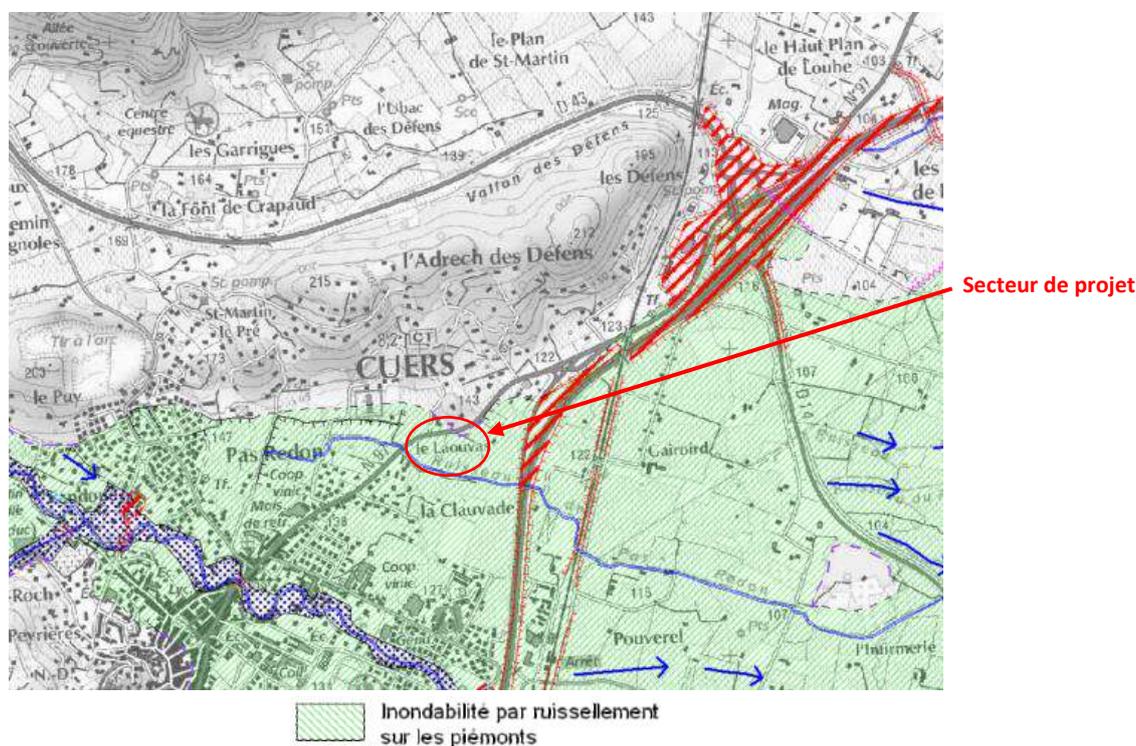


Figure 10 : Extrait de L'AZI à l'échelle du secteur d'étude (var.gouv.fr)

La commune est concernée par la présence d'un Programme de Prévention (PAPI). Créés en 2002, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque, portée par un partenariat entre les services de l'État et les acteurs locaux.

Tableau 1 : PAPI concernant la commune de Cuers (Géorisques)

Nom du PAPI	Aléa	Date de labellisation	Date de signature	Date de fin de réalisation
83DREAL20170045 – PAPI intention GAPEAU	Inondation – Par ruissellement et coulée de boue, Inondation – Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	07/07/2016	29/05/2017	28/05/2020
83DREAL20210003 – PAPI complet Gapeau	Inondation – Par ruissellement et coulée de boue, Inondation – Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	06/02/2020	18/12/2020	17/12/2026

- ⇒ La commune de Cuers est exposée aux risques **inondations** ;
- ⇒ La commune n'est cependant pas concernée par un PPRI ;
- ⇒ Les enjeux sont considérés comme **faibles à l'échelle du secteur d'étude.**

➤ **Le risque incendie de forêt**

La commune de Cuers est concernée par le risque Incendie de feux de forêts selon le site Géorisques. Cependant, la commune ne dispose pas, à l'heure actuelle, d'un Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts (site de la préfecture du var).

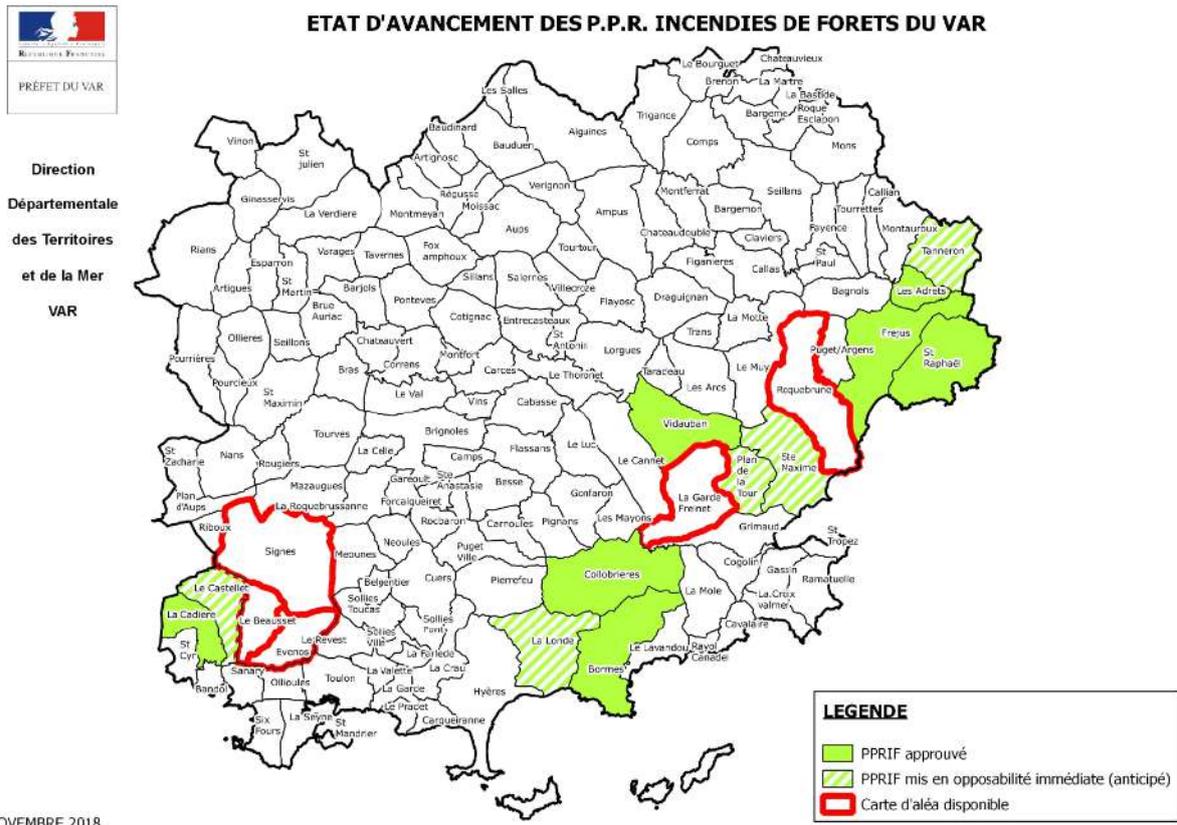
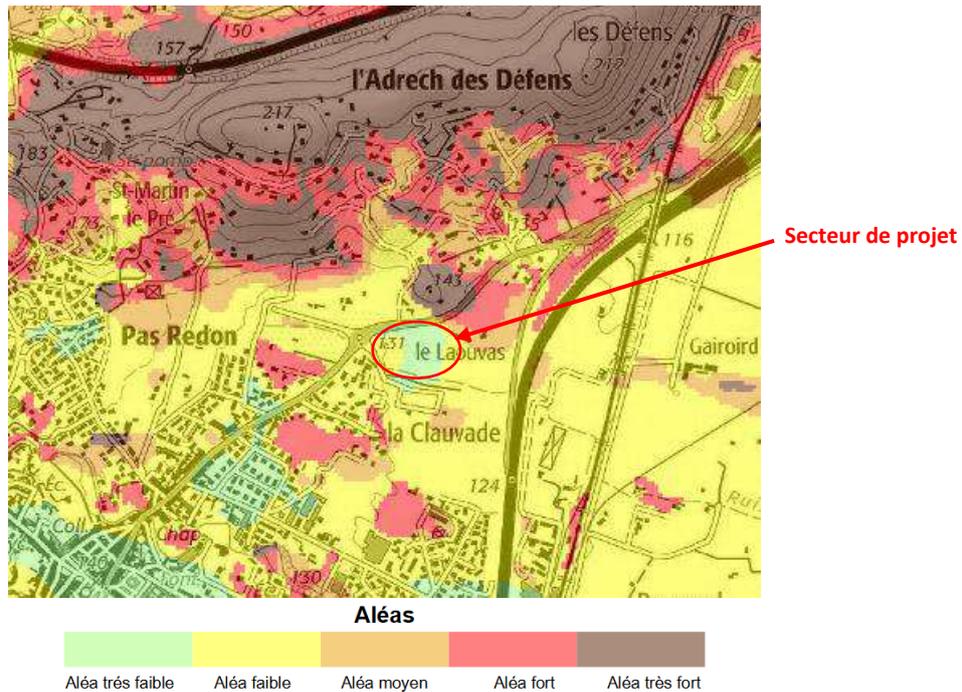


Figure 11 : État d'avancement des PPRIF dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>)

Une carte d'aléa a été réalisée en mai 2021 et divise le territoire en cinq zones : aléa très faible, faible, moyen, fort et très fort. Le secteur de projet se situe dans une zone soumise à un aléa très faible à faible.



Carte de l'aléa incendie de forêt (DDTM du Var, 2021)

En complément de ces données, la base de données Prométhée a été interrogée afin de recenser les incendies de forêt sur une période de 10 ans (entre 2012 et 2022).

Sur cette période, 5 incendies sont recensés sur la commune, pour une surface totale de 1,58 hectares. La plupart de ces incendies sont involontaires (travaux, malveillance...) mais aussi dus au jet d'objets incandescents.

Aucune de ces données ne concernent le secteur d'étude.

- ⇒ Selon le croisement de toutes ces données, et au regard du faciès urbanisé du secteur d'étude, il est faiblement concerné par le risque incendie de forêt.
- ⇒ **Les enjeux sont donc jugés faibles.**

➤ Le risque mouvements de terrains

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Selon les données cartographiques fournies par le BRGM et Géorisques, **la commune de Cuers est concernée par le risque mouvement de terrain.**

Cependant aucune données ne sont disponibles à l'échelle communale, et celle-ci n'est pas non plus concernée par un PPRMVT.

- ⇒ **La commune de Cuers n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risque Mouvements de Terrain.**
- ⇒ **Le secteur d'étude n'apparaît pas exposé aux mouvements de terrain au regard de sa composition actuelle et l'historique des mouvements de terrain.**
- ⇒ **Par conséquent, les enjeux sont jugés faibles à l'échelle du secteur d'étude.**

➤ Le risque retrait – gonflement des argiles

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Selon les données fournies par le PAC retrait-gonflement des sols de 2008, et le site Géorisques, la commune de Cuers est concernée par **des aléas faible à moyen**. Le site de projet est compris dans une zone soumise à aléa faible. **La commune n'est cependant pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels Retrait gonflement des sols argileux.**

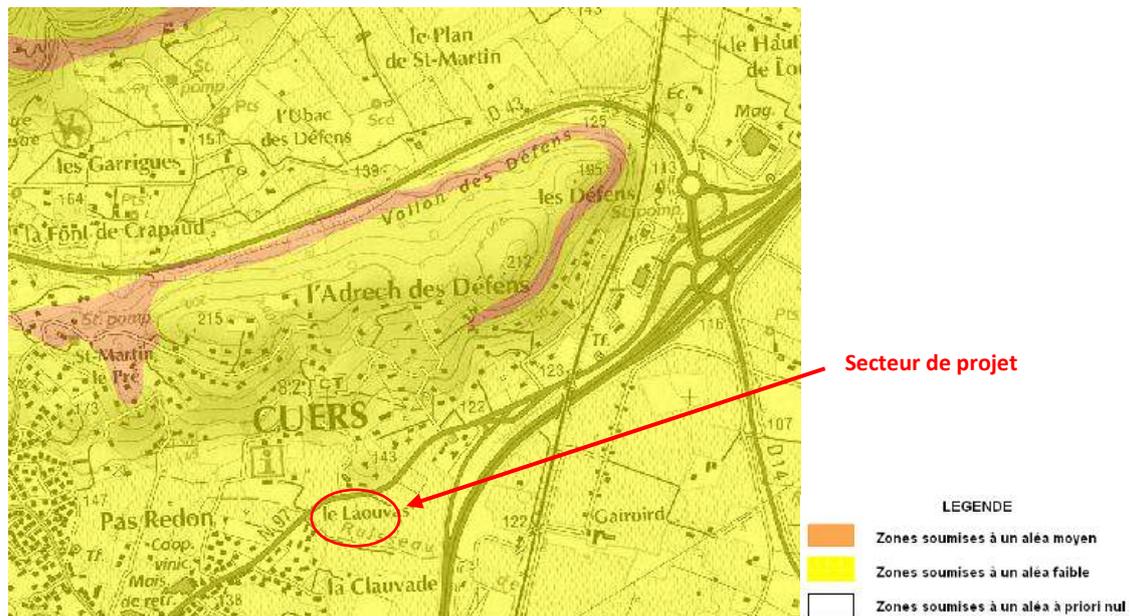


Figure 12 : Extrait de la carte des aléas Retrait gonflement des sols argileux (PAC 2008)

- ⇒ Le secteur d'étude est localisé en zone d'aléa faible en ce qui concerne le risque retrait-gonflement des sols argileux.
- ⇒ Les enjeux sont considérés comme **faibles** à l'échelle du secteur d'étude.

➤ Le risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

La commune de Cuers est exposée à des risques faibles de séismes, selon les données Géorisques. La commune ne dispose pas d'un PPRN-Séismes.

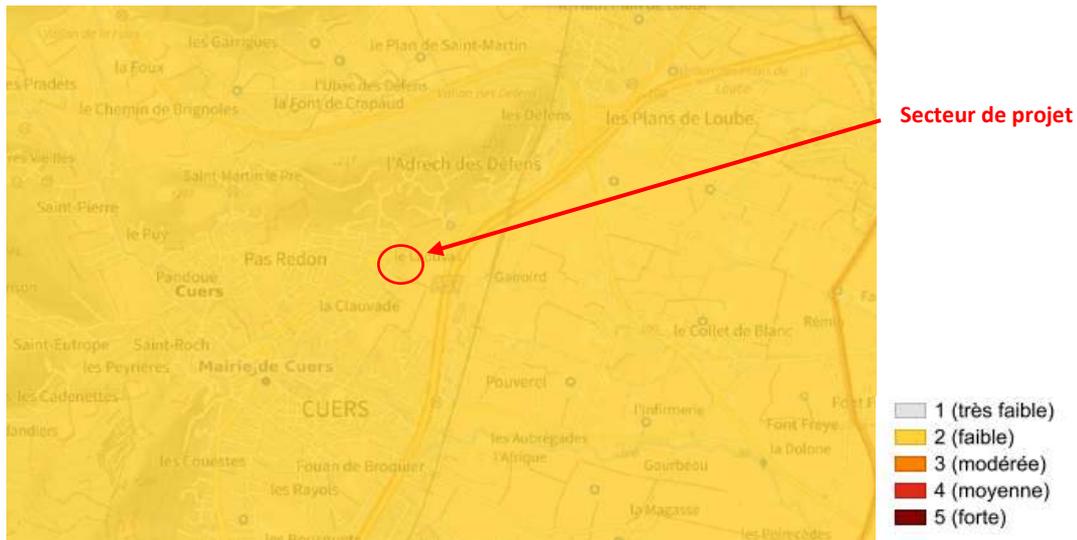


Figure 13 : Exposition sismique, sur la commune de Cuers (Géorisques) Le secteur d'étude est identifié par le point I

- ⇒ La commune et le secteur d'étude sont concernés par des risques sismiques faibles
- ⇒ Les enjeux sont jugés faibles

➤ **Le risque de transport de matières dangereuses /canalisation de matière dangereuses**

Le risque de transport de matières dangereuses dans la commune est généré par un flux important de transit et de desserte. Sont principalement concernées les voies autoroutières, routes départementales, routes nationales et voies de chemin de fer.

Selon les données fournies par le Dossier Départemental des Risques Majeurs, le secteur d'étude est concerné par ce risque. Il est, en effet situé en bordure de la D97 (avenue Joseph Balestrazzi), considérée, comme une route à circulation soutenue.

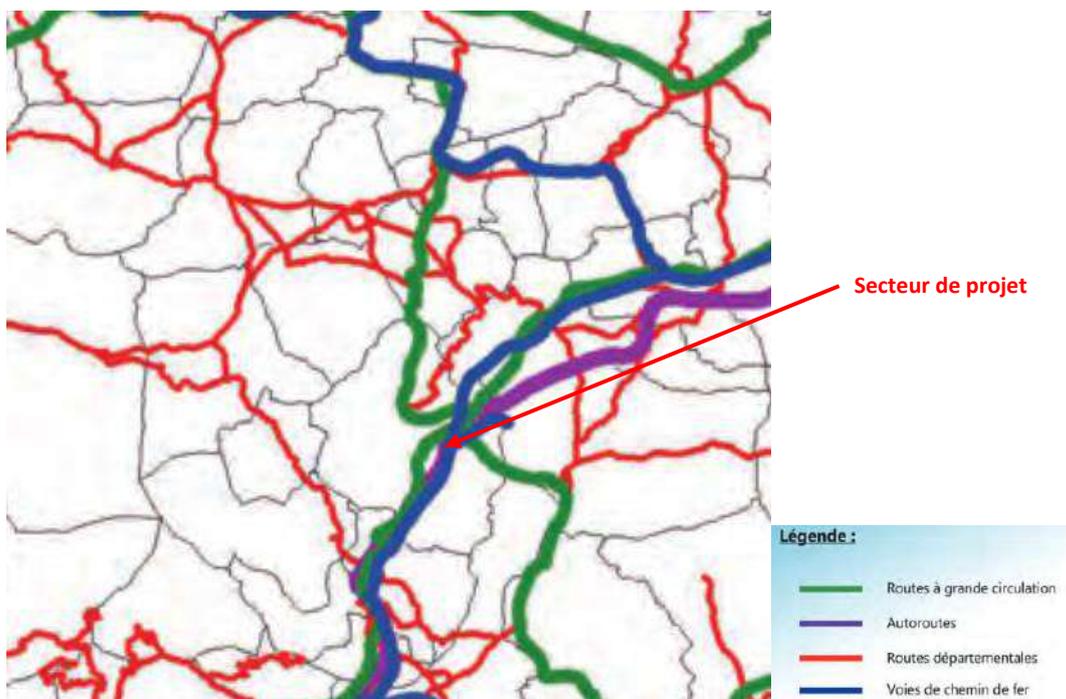


Figure 14 : Extrait de la carte de TMD (DDR 83)

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement

Comme l'atteste les données fournies par Géorisques, la commune de Cuers **est concernée par la présence de canalisation de matières dangereuses**, dans l'enceinte communale. Il s'agit d'une canalisation de gaz naturel, qui traverse la portion est de la commune et qui se situe à un peu plus de 800m à l'est du secteur d'étude.



Figure 15 : Localisation de la canalisation de gaz à l'ouest de la commune (le secteur d'étude est indiqué en bleu) (Géorisques)

- ⇒ Le secteur d'étude est soumis au risque « transports de matières dangereuses », mais n'est pas concerné par la présence de canalisation de matières dangereuses.
- ⇒ Les enjeux sur cette thématique sont considérés comme modérés au regard de la localisation du secteur d'étude vis-à-vis d'une route à grande circulation (D97).

➤ Voies bruyantes

La loi Bruit (n°92-1444 du 31 décembre 1992), relative à la lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter les bruits susceptibles de causer un trouble excessif aux personnes, de nuire à leur santé ou de porter atteinte à l'environnement. Cette loi a mis l'accent sur la protection des riverains vis-à-vis du bruit généré par les infrastructures de transports terrestres à travers la prise en compte :

- Des nuisances sonores générées par la réalisation de voies nouvelles ou la modification de voies existantes (article 12 de la loi bruit / article L571.9 du CE)
- Du recensement et du classement des infrastructures de transports terrestres (article 13 de la loi bruit / article L571.10 du CE).

En ce qui concerne les voies bruyantes, la commune de Cuers est concernée par l'autoroute A57 et les voies départementales D97, D43 et D14.

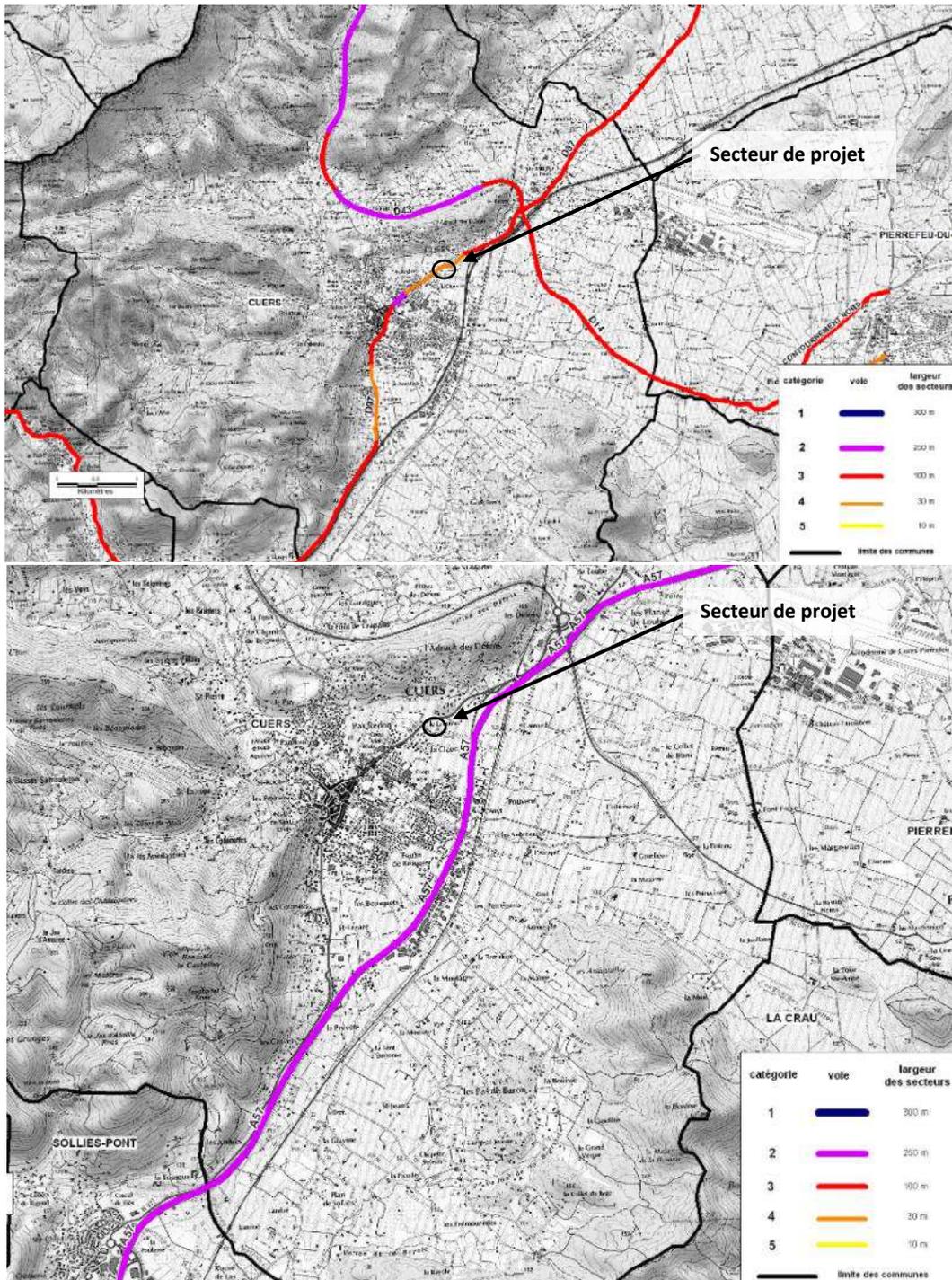


Figure 16 : Classement sonores des voies routières dans la commune de Cuers (var.gouv.fr)

Le secteur d'étude se situe le long de la départementale D97, classée en catégorie 4, et à proximité de l'autoroute A57, classée en catégorie 2. Elles présentent respectivement une zone d'influence de 30 mètres et de 250 m de part et d'autre de la voirie. Le secteur d'étude sera donc affecté par ces nuisances sonores, et devra donc intégrer cette problématique dans la conception de son projet, que ce soit au niveau confort acoustique que sécuritaire.

⇒ Les enjeux concernant les nuisances sonores sont jugés modérés à l'échelle du secteur d'étude.

2. Les sensibilités écologiques connues du secteur – Prédiagnostic écologique

EVEN CONSEIL a réalisé un prédiagnostic écologique sur le site afin de cibler les éventuels enjeux sur la faune, la flore et les habitats.

➤ Contexte du projet

La société Lidl prévoit la construction d'une enseigne alimentaire dans la commune de Cuers, avenue Joseph Balestrazzi. Le site de projet est déjà concerné par une enseigne alimentaire qui sera démolie et reconstruite afin de proposer un magasin aux normes environnementales optimisées et aux espaces de stationnement dimensionnés par rapport à la future clientèle.

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment, avec une surface de vente, et des espaces de stationnement périphériques, et un parking situé sur la surface aérienne du magasin.

➤ Description des périmètres d'étude

L'analyse du secteur d'étude et de ses potentielles sensibilités repose sur vision élargie de la zone de projet. Cette méthode permet de considérer l'environnement du secteur d'étude dans son ensemble de façon à considérer aussi bien les espèces faunistiques à large dispersion que les espèces faunistiques aux déplacements plus locaux. Aussi la recherche de zones naturelles à statut est primordiale. Ces données servent à comprendre dans quel contexte le secteur d'étude est inclus et quelles sont les enjeux potentiels dans son environnement proche. Les zones à statut sont aussi de très bonnes ressources bibliographiques sur le patrimoine faunistique et floristique présent dans ces espaces. Par conséquent, 3 périmètres ont été défini en fonction du type de projet de la localisation de la zone :

- **Le secteur d'étude** : c'est l'espace strictement dédié au projet. Il s'agit des limites des parcelles concernées par le projet. Les relevés floristiques se font principalement dans cet espace.
- **Le périmètre rapproché** : c'est une zone tampon, de 150 mètres ici, qui permet de prendre en compte le contexte environnemental des zones connectées au secteur d'étude. Ces espaces, après leur prise de connaissance, pourront permettre de préciser les potentielles fréquentations du secteur d'étude par rapport à la faune par exemple. Les enjeux écologiques seront donc plus précis.
- **Le périmètre éloigné**, de 3 km, est un vaste périmètre qui permet de prendre en compte les grandes entités paysagères aux environs et les espèces faunistiques à très large dispersion (oiseaux et chiroptères). Aussi, ce périmètre permettra de recenser les zones à statut, présentes dans ce rayon et potentiellement le lieu de vie d'une faune remarquable.

Tableau 2 : Période d'inventaires du pré diagnostic

Date	Groupe observé	Conditions météorologiques
05/04/2022	Faune flore	14 °C ensoleillé

Les inventaires ont été réalisés à partir d'un transect aléatoire dans le secteur d'étude et les zones connexes. Les espèces en présence ont été notées pour la flore.

Pour la faune, les espèces directement observées comme les oiseaux ont été répertoriées alors que pour les mammifères les indices ont été recherchés.

Les espèces potentielles dans les différents types d'habitats seront exposées, notamment pour l'herpétofaune et la batrachofaune.

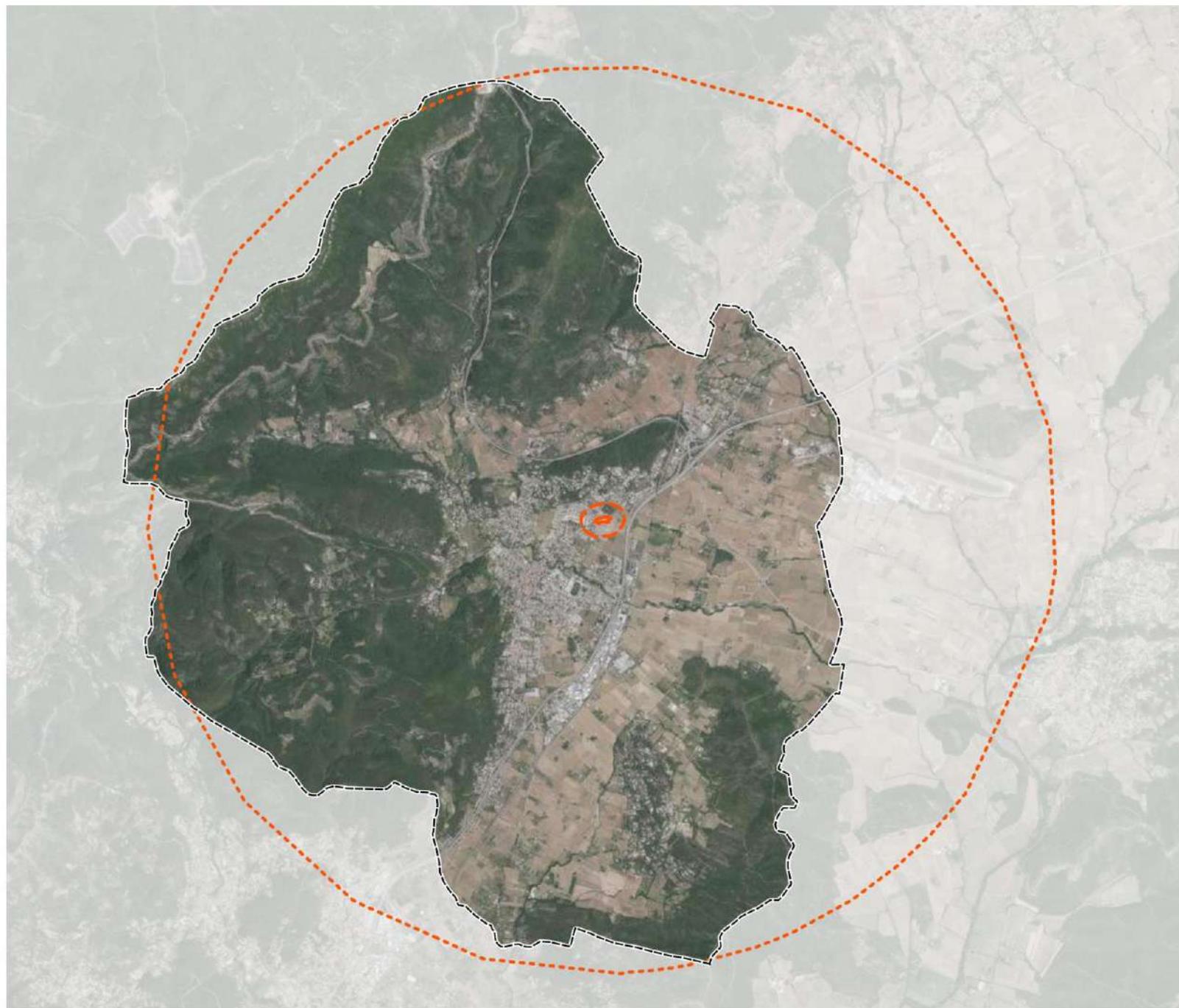
Le groupe des chiroptères n'a pas fait office d'inventaires nocturne dans le cadre de ce prédiagnostic. Les données communales et les fiches de zones naturelles à statut seront consultées afin de compléter les observations de terrain et de définir les enjeux écologiques au global.

Les données communales sont obtenues à partir des sites de l'INPN, Faune PACA et Silène faune-flore. Les fiches INPN de chaque zone à statut présente dans le secteur d'étude éloigné, seront consultées. Dans un souci de significativité et de représentativité du milieu, seules les données datant de moins de 10 ans seront conservées. Les données antérieures à 2011 ne seront donc pas considérées.

CUERS (83) - Cadrage environnemental et réglementaire

Création d'une enseigne alimentaire et son espace de stationnement

Présentation des périmètres d'étude



- Limites communales
- Périmètres d'étude**
- Secteur d'étude
- Périmètre rapproché (150m)
- Périmètre éloigné (3 km)



0 1000 2000 m

CUERS (83) - Cadrage environnemental et réglementaire

Création d'une enseigne alimentaire et son espace de stationnement

Présentation du secteur d'étude à l'échelle du périmètre rapproché



Périmètres d'étude

-  Secteur d'étude
-  Périmètre rapproché (150m)



0 100 200 m



➤ SITUATION PAR RAPPORT AUX PÉRIMÈTRES À STATUT

- Les zones d'inventaires

ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (TYPE I ET II)

Le programme ZNIEFF a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de recenser sur le territoire national tous les espaces dotés d'une richesse biologique et écologique et dans un état de conservation favorable. Le référentiel ZNIEFF est un véritable outil de connaissance. En fonction du type de ZNIEFF, il est possible de localiser les espaces à enjeux et formant de véritable réservoir de biodiversité. Bien que non soumis au statut de protection, ces espaces doivent être pris en compte dans le cadre des projets, car considérés comme des éléments centraux dans la fonctionnalité du réseau écologique. Les inventaires menés sur ces zones permettent de dresser une liste complète et à jour des espèces rares, protégées et ou déterminantes.

Deux types de zones sont définis :

- Les zones de type I, caractérisées par leur intérêt biologique remarquable. Elles sont généralement de faible surface.
- Les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Le nom de ZICO renvoie à un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de « Birdlife International » visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des Oiseaux sauvages. Les ZICO sont recensées à l'échelle internationale. Pour être classé comme ZICO, un site doit remplir au moins une des conditions suivantes :

- Être l'habitat d'une certaine population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger ;
- Être l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'oiseaux migrateurs, d'oiseaux côtiers ou d'oiseaux de mer ;
- Être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.

Alors que ces espaces dressent des listes d'oiseaux présents sur le site de façon permanente et / ou ponctuelle, cet espace doit tout de même permettre de conserver ces espèces. Les ZICO ont permis par la suite de retracer les périmètres des ZPS (Zones de Protection Spéciales) du réseau Natura 2000 à partir de 1991.

Les ZICO représentent en moyenne 8,1 % de la surface au sol en France.

- ⇒ Le secteur d'étude **n'est inclus dans aucune zone d'inventaire.**
- ⇒ **Le périmètre éloigné entrecoupe plusieurs zones d'inventaires qui sont recensées dans le tableau ci-après. Ces ZNIEFF seront prises en compte afin d'étudier la richesse biologique du site.**

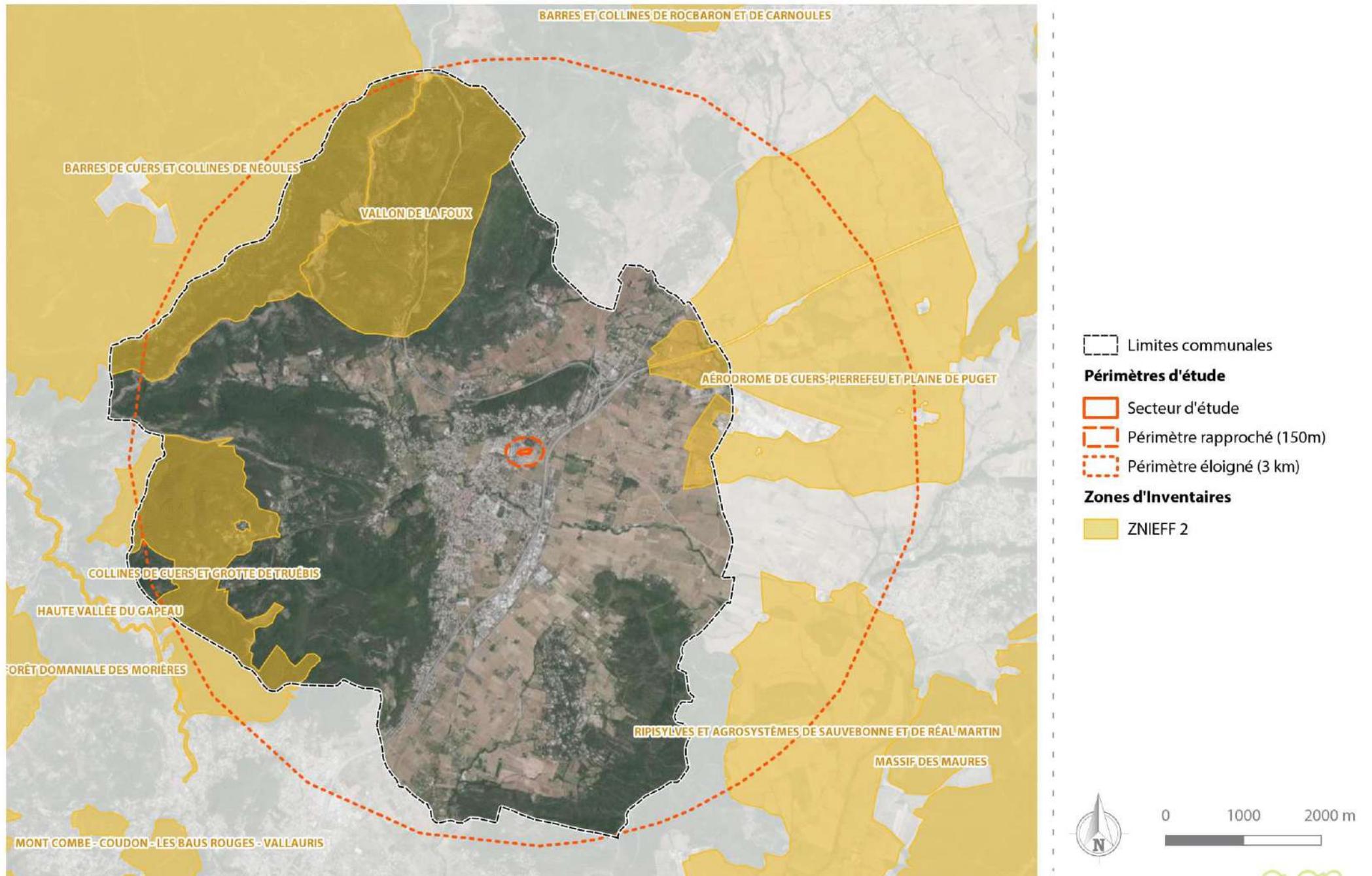
Tableau 3 : Liste des ZNIEFF présentes dans le périmètre éloigné (Even)

ZNIEFF 2		
Id MNHN	NOM	Distance par rapport au secteur d'étude (km)
930012497	VALLON DE LA FOUX	1,9 km
930012496	BARRES DE CUERS ET COLLINES DE NEOULES	3,5 km
930012484	COLLINES DE CUERS ET GROTTA DE TRUEBIS	3,2 km
930020278	AERODROME DE CUERS-PIERREFEU ET PLAINE DE PUGET	2 km
930020277	RIPISYLVES ET AGROSYSTEMES DE SAUVEBONNE ET DE REAL MARTIN	3,3 km

CUERS (83) - Cadrage environnemental et réglementaire

Création d'une enseigne alimentaire et son espace de stationnement

Zones d'Inventaires à l'échelle du périmètre éloigné



- **Les zones règlementaires**

- ⇒ Le secteur d'étude **n'est inclus dans aucune zone réglementaire.**
- ⇒ **La commune de Cuers n'est concernée par aucune zone réglementaire.**
- ⇒ **Le périmètre éloigné n'entrecoupe pas de zones réglementaires.**

- **Les zones contractuelles hors Natura 2000**

La commune de Cuers est concernée par deux Plan Nationaux d'Actions : la tortue d'Hermann et le lézard ocellé.

Un Plan National d'Action (PNA) est un Plan qui permet à l'échelle de la France métropolitaine, de limiter les impacts sur les populations de l'espèce cible. Les espèces concernées par un PNA sont victime d'un déclin rapide des effectifs, qui menace la pérennité de l'espèce. Par conséquent, les PNA permettent de cibler des actions sur les menaces et la préservation de leurs habitats.

LE PLAN NATIONAL D'ACTION (PNA) LÉZARD OCELLE 2020-2029

Le ministère de la Transition écologique a décidé de renouveler le plan d'action national (PNA) en faveur du rétablissement du lézard ocellé sur la période 2020-2029. Les menaces pesant sur l'espèce sont principalement liées aux modifications de pratiques agricoles, à la diminution de la ressource en gîtes, à l'urbanisation, aux changements climatiques et à l'impact des animaux domestiques. Le Plan national d'actions en faveur du Lézard ocellé 2020-2029 propose quatorze actions pour assurer la conservation à long terme des populations de Lézard ocellé.

Le secteur d'étude est concerné par une zone de présence hautement probable du Lézard ocellé.

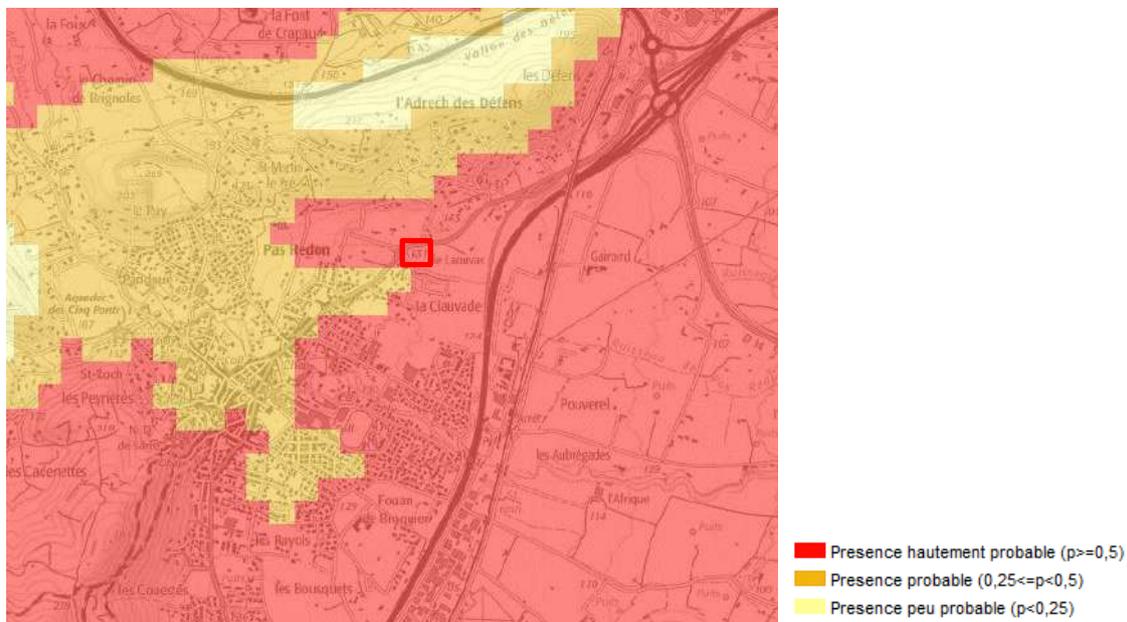


Figure 17 : Extrait du PNA du lézard ocellé à l'échelle du secteur d'étude (DREAL PACA)

LE PLAN NATIONAL D'ACTION (PNA) TORTUE D'HERMANN

La tortue d'Hermann, l'un des reptiles les plus menacés à l'échelle européenne et mondiale. Il s'agit d'une espèce en fort déclin sur l'ensemble de son aire de répartition. En France, la Tortue d'Hermann ne subsiste plus qu'en Corse et dans le Var. Elle est classée comme vulnérable sur la liste rouge nationale des espèces menacées. Les causes de sa régression sont dues à la destruction de ses habitats, l'abandon des pratiques agro-pastorales traditionnelles, la prédation par les chiens, les incendies de forêt, le prélèvement d'individus sauvages, les maladies véhiculées par les tortues captives relâchées dans la nature.

La DREAL PACA assure la coordination du plan national d'actions (PNA) en faveur de la tortue d'Hermann. Un premier PNA a été mis en œuvre sur la période 2009-2014 et a permis de réaliser de nombreuses actions de conservation.

Compte tenu de l'état de conservation toujours défavorable de l'espèce et des menaces toujours présentes, il a été jugé nécessaire de le poursuivre par un second plan d'action sur 2018-2027 pour poursuivre les actions, les approfondir et les étendre à des problématiques nouvelles ou nouvellement identifiées.

Le secteur d'étude se localise dans une zone de sensibilité très faible de présence de cette espèce.



Figure 18 : Extrait du PNA de la Tortue d'Hermann à l'échelle du secteur d'étude (DREAL PACA)

- ⇒ La commune de Cuers est concernée par 2 PNA : Tortue d'Hermann et Lézard ocellé
- ⇒ Le secteur d'étude est concerné par une sensibilité faible pour la Tortue d'Hermann, et au contraire, par une probabilité de présence forte du lézard ocellé.

- Le réseau Natura 2000

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle Européenne. Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont :

- la préservation de la diversité biologique.
- la valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces. Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats », faune, flore (1992). Ces deux directives sont les éléments clefs de la création des zones Natura 2000.

La directive Oiseaux/ ZPS permet ainsi de :

- Répertorier les espèces et sous-espèces menacées.
- Classer à l'échelle Européenne plus de 3000 zones qui ont un intérêt particulièrement fort pour l'avifaune.
- Délimiter les Zones de Protection Spéciales (ZPS).

La directive Habitats, faune, flore/ ZSC permet quant à elle de :

- Répertorier les espèces animales, végétales qui présentent un intérêt communautaire.
- Classer à l'échelle Européenne plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales.
- Délimiter les Zones de Spéciales de Conservations (ZSC).

L'ensemble des ZSC et des ZPS forment le réseau Natura 2000.

L'extrême richesse de la biodiversité en PACA est le résultat d'une grande diversité de climat (méditerranéen à alpin), de reliefs (plaine, littoral, montagne), de territoires urbains et ruraux, de pratiques humaines traditionnelles. La région constitue un carrefour biogéographique (corridor biologique, couloirs de migration, ...) de grand intérêt au niveau européen.

NATURA 2000 EN PACA

Le réseau Natura 2000 de PACA a l'ambition de refléter cette richesse et de contribuer à sa meilleure gestion. Il comprend 128 sites désignés au titre des deux directives : « Habitats » (96 pSIC, SIC ou ZSC) et « Oiseaux » (32 ZPS). Il recouvre environ 30% de la superficie régionale.

Près de 700 communes sont concernées et un grand nombre d'acteurs (élu, propriétaires, associations, particuliers, grand public, ...) sont impliqués à différents niveaux.

70% des sites Natura 2000 en PACA font à ce jour l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB) élaboré au sein des comités de pilotage par l'intermédiaire des opérateurs locaux (collectivités, Parcs, ONF essentiellement).

De nombreux contrats ont été signés (MAET et autres contrats Natura 2000) et les chartes, nouvel outil d'adhésion à la démarche, devront permettre de sensibiliser un maximum d'acteurs.

- ⇒ La commune de Cuers est concernée par 2 zones Natura 2000 (ZSC)
- ⇒ Le secteur d'étude n'est situé ni dans une ZPS ni dans une ZSC.
- ⇒ Le périmètre éloigné entrecoupe plusieurs zones d'inventaires qui sont recensées dans le tableau ci-après. Ces ZNIEFF seront prises en compte afin d'étudier la richesse biologique du site.

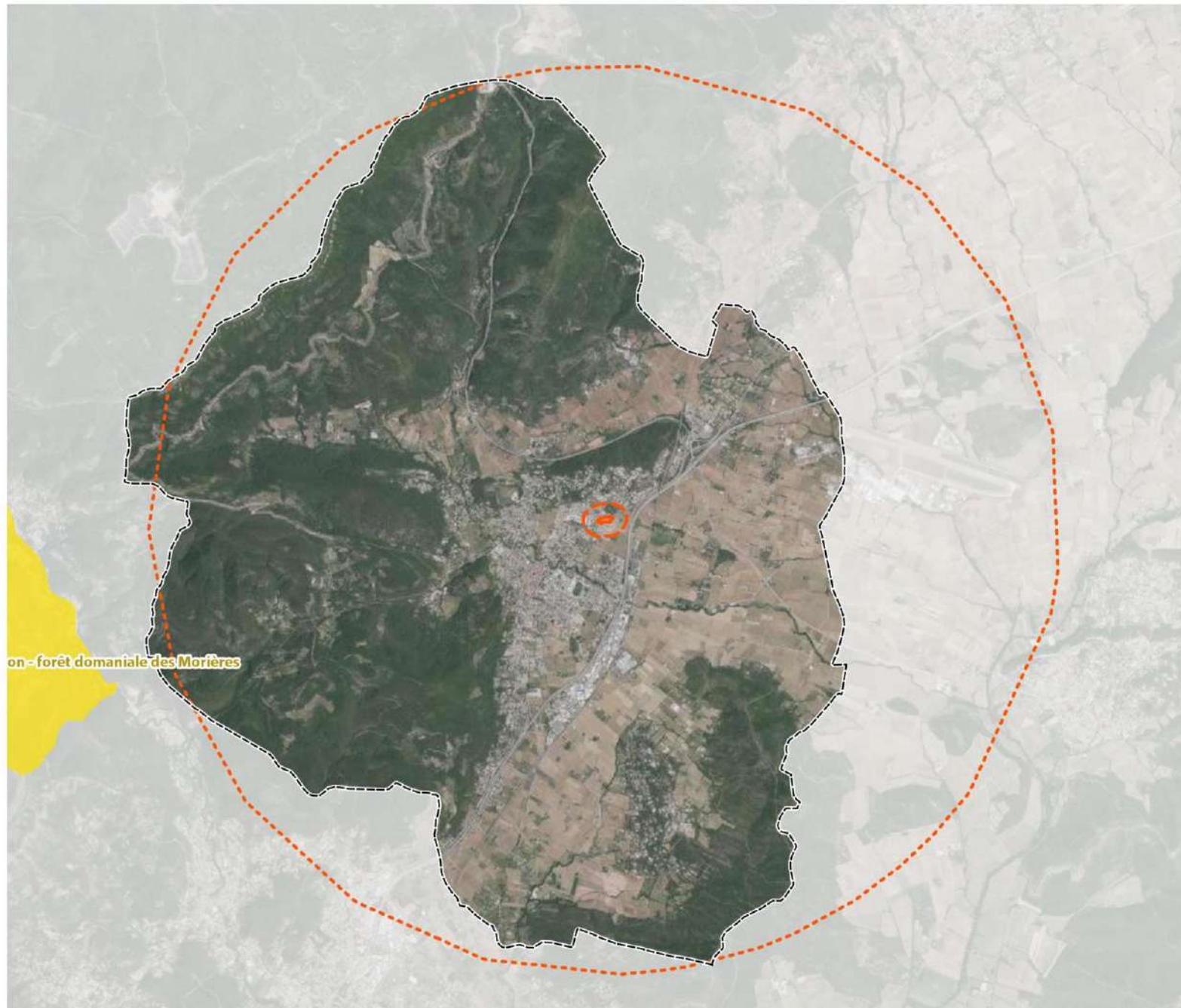
Tableau 4 : Liste des ZSC présentes dans le périmètre éloigné (Even)

ZSC		
Id MNHN	NOM	Distance par rapport au secteur d'étude (km)
FR9301618	Sources et tufs du Haut Var	0,2 km
FR9301626	Val d'Argens	2.4 km

CUERS (83) - Cadrage environnemental et réglementaire

Création d'une enseigne alimentaire et son espace de stationnement

Réseau Natura 2000 à l'échelle du périmètre éloigné



▭ Limites communales

Périmètres d'étude

▭ Secteur d'étude

▭ Périmètre rapproché (150m)

▭ Périmètre éloigné (3 km)

Natura 2000

▭ Zones spéciales de Conservation (ZSC)

on - forêt domaniale des Morières



0 1000 2000 m

even
CONSEIL

ENJEUX RELATIFS AUX ZONES NATURELLES A STATUT

Le secteur d'étude n'est inclus dans aucune zone à statut. Cependant, bien que localisé dans un contexte urbanisé, le secteur d'étude est inclus dans une zone de forte probabilité de présence du lézard ocellé, selon les données fournies par le PNA de cette espèce.

Le secteur d'étude est situé sur un espace urbanisé, en continuité d'espaces construits et de zones résidentielles. Le secteur d'étude est composé par le LIDL actuel et son espace de stationnement. Il se situe en bordure de voirie. Le site apparaît entièrement clôturé par du grillage sur toute sa périphérie.

Cette analyse et cette situation géographique permet de considérer le secteur d'étude, comme détaché des grands espaces naturels qui forment les zones à statut citées précédemment.

Les enjeux vis-à-vis des zones à statut sont pressentis comme globalement faibles.

➤ OCCUPATION DU SOL

RÉFÉRENTIEL CORINE LAND COVER 2018

Le référentiel Corine Land Cover 2018, permet de cartographier les grandes entités géographiques sur le sol français. Bien que sa précision ne soit pas adaptée pour les petites échelles, il permet tout de même de prendre connaissance de l'environnement général du secteur d'étude.

En ce qui concerne le secteur d'étude, il est concerné par l'entité :

- **112 : Tissu urbain discontinu**

L'approche proposée par ce référentiel apparaît cohérente avec l'occupation réelle du sol du site d'étude mais présente une discordance avec les délimitations des espaces limitrophes.

RÉFÉRENTIEL OCCSOL DU CRIGE PACA 2014

Le référentiel proposé par le CRIGE PACA est destiné à imposer une nouvelle gestion maîtrisée et durable des territoires. Le but de leurs démarches est aussi de dresser un bilan sur la consommation d'espaces aussi bien au niveau des espaces naturels, artificiels, ou agricoles. La mise en place de cartographie de l'occupation du sol apporte un outil d'aide à la décision et la production d'indicateurs de suivi.

La carte présentée par la suite expose l'occupation du sol dans le site de projet.

Selon ce référentiel, le secteur d'étude est composé :

- **112 : Tissu urbain discontinu**

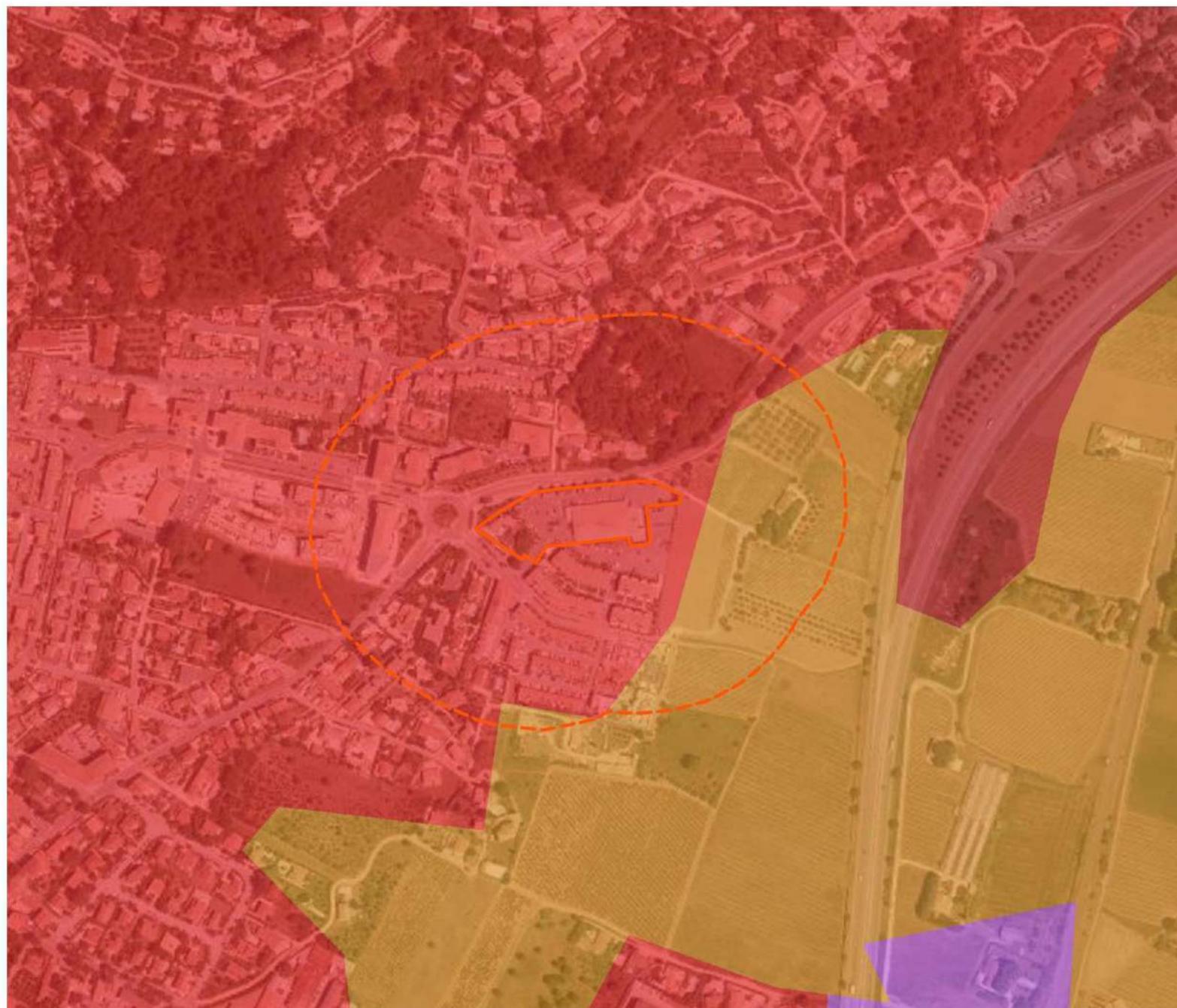
Cette occupation du sol est cohérente avec les espaces limitrophes du secteur d'étude (secteur résidentiel principalement...). Cependant elle n'apparaît pas en accord avec la nature actuelle du site (espace commercial). A l'inverse, cette occupation du sol délimite le réseau routier et permet de rendre compte d'un enserrement du secteur d'étude entre des voiries et du bâti.

Cependant, à cette échelle, ces données ne peuvent pas être considérées comme précises. Les habitats sur le site doivent faire appel à des relevés floristiques précis et complets pour déterminer précisément la mosaïque paysagère, à l'échelle parcellaire.

CUERS (83) - Cadrage environnemental et réglementaire

Création d'une enseigne alimentaire et son espace de stationnement

Occupation du sol à l'échelle du secteur d'étude, selon le référentiel Corine Land Cover 2018



 Limites communales

Périmètres d'étude

 Secteur d'étude

 Périmètre rapproché (150m)

Occupation du sol

 112 - Tissu urbain discontinu

 121 - Zones industrielles ou commerciales et installations publiques

 122 - Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés

 221 - Vignobles



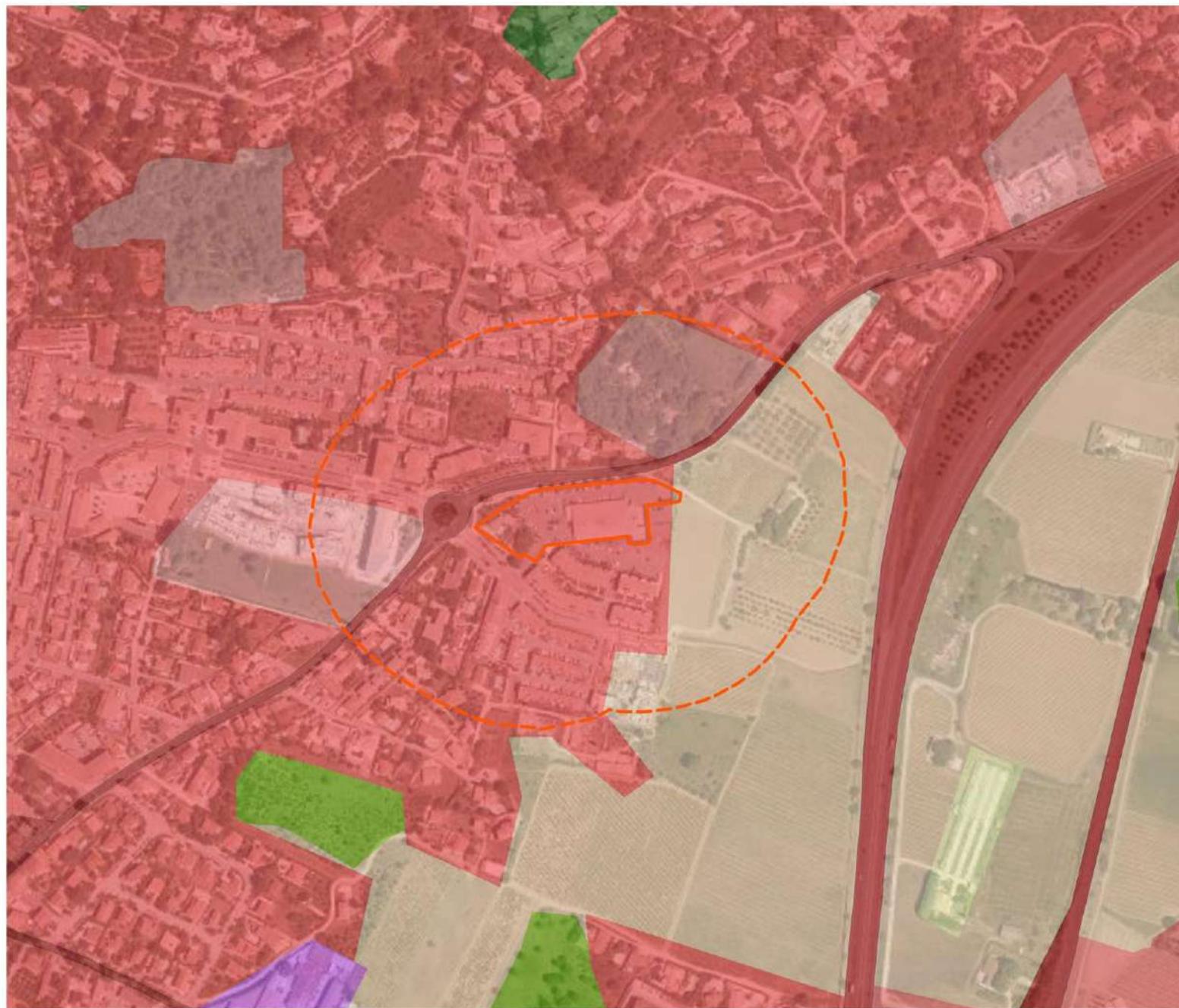
0 100 200 m



CUERS (83) - Cadrage environnemental et réglementaire

Création d'une enseigne alimentaire et son espace de stationnement

Occupation du sol à l'échelle du secteur d'étude, selon le référentiel du CRIGE PACA 2014



Limites communales

Périmètres d'étude

Secteur d'étude

Périmètre rapproché (150m)

Occupation du sol

- 111 - Tissu urbain continu
- 112 - Tissu urbain discontinu
- 113 - Espaces de bati diffus et autres batis
- 121 - Zones d'activités et équipements
- 122 - Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- 141 - Espaces ouverts urbains
- 214 - Zones à forte densité de serres
- 221 - Vignobles
- 312 - Forêts de conifères
- 324 - Forêt et végétation arbustive en mutation



0 100 200 m

even
COMTEL

➤ Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le SRCE est le document régional qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. Ce nouvel outil co-piloté par l'État et la Région est en cours de finalisation : l'enquête publique s'est terminée en mars 2014 et a été approuvée par le Conseil Régional le 17/10/2014.

Sur la base du diagnostic, le SRCE a fixé des objectifs et des priorités d'actions.

Des objectifs de remise en état ou de préservation ont été définis sur les territoires :

- les éléments de la Trame Verte et Bleue subissant une pression importante et devant faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale, sur ces territoires, il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux ;
- les éléments de la Trame Verte et Bleue pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) et devant faire plutôt l'objet d'une « recherche » de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.

⇒ Le secteur d'étude est localisé dans un espace urbanisé, inclus dans un ensemble d'espaces artificialisés. Les données fournies par le SRCE, mettent bien en évidence les éléments linéaires fragmentant tels que les voiries relativement denses dans la commune de Cuers.

⇒ Le secteur d'étude n'est pas situé dans un réservoir de biodiversité et n'apparaît pas indispensable au fonctionnement global du réseau écologique.

⇒ Il ne présente aucun rôle prépondérant dans la fonctionnalité du réseau écologique.

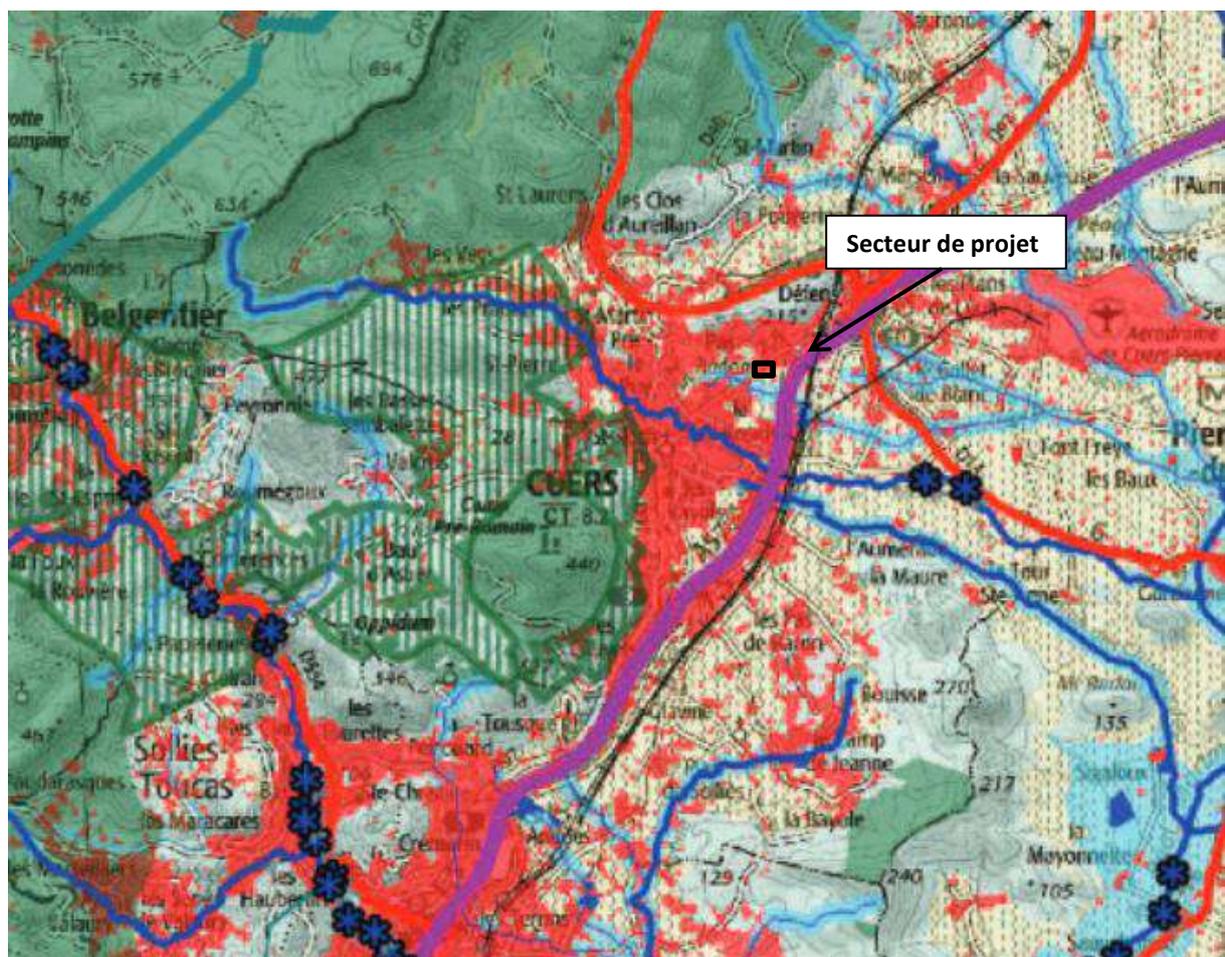




Figure 19 : Extrait du SRCE PACA (DREAL PACA)

La cartographie suivante présente les continuités écologiques fonctionnelles par rapport au secteur d'étude telles que définies au sein du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région PACA.

La zone d'étude et ses secteurs connexes se situent dans des espaces urbanisés et commerciaux qui n'exposent pas d'intérêt écologique particulier.

Le secteur d'étude est soumis aux pressions urbaines, avec notamment le passage de la D97 (Av Joseph Balestrazzi) au nord (circulation intense), et des espaces commerciaux et industriel qui implique un flux importants de véhicules et de visiteurs quotidiennement.

- ⇒ **Les enjeux du projet vis-à-vis du réseau écologique sont considérés comme faibles dans ce contexte. Le secteur d'étude apparaît déconnecté des grands ensembles assurant la fonctionnalité écologique des entités naturelles.**
- ⇒ **Le secteur d'étude est enserré entre des espaces linéaires (voiries), et des espaces bâtis relativement denses qui impliquent un important flux de véhicules et de personnes quotidiennement.**
- ⇒ **Les études terrain, permettront de pressentir la fonctionnalité du secteur d'étude au sein du réseau écologique local. Cependant, les premières analyses bibliographiques ne montrent aucune intervention et aucun intérêt du secteur d'étude dans la fonctionnalité écologiques des espaces à plus ou moins large échelle.**

➤ **Habitats et flore recensés dans le secteur d'Étude / Analyse bibliographique**

LES HABITATS

La détermination des différentes typologies d'habitats au sein du secteur d'étude s'appuie sur l'utilisation de référentiel reconnu. Cette méthode permet une homogénéité des appellations et la reconnaissance des habitats par toutes les professions liées.

Le référentiel EUNIS, 2013 a été utilisé. Peu à peu ce dernier prend la place de Corine Biotope, à l'échelle européenne. Dans un souci de compréhension, les codes Corine biotope seront indiqués entre parenthèse en cas de correspondance.

La cartographie des habitats a été réalisée à la suite des inventaires de terrain lors de la phase de pré diagnostic, en fonction des espèces floristiques inventoriées sur le secteur d'étude.

À partir du code EUNIS et Corine Biotope, en complément, **2 typologies** d'habitats ont été déterminées. Les paragraphes suivants détaillent chaque habitat, avec des espèces végétales représentatives et des photographies prises le 5 avril 2022, sur site.

J1.4 Magasin LIDL existant en activité

Une partie du secteur d'étude est occupée par le magasin LIDL encore en activité. Il est représenté par un bâtiment, autour duquel s'insère un espace de stationnement bétonné. **Cet habitat ne présente aucun enjeux écologique.**



Photo 1: Magasin LIDL existant (Even, Avril 2022)

Clôtures

La périphérie du secteur d'étude est entièrement clôturée. Les zones périphériques sont agrémentées par des végétaux ornementaux communs de type : laurier rose, bambous, micocoulier de Provence. **Cet habitat ne présente aucune enjeu écologique.**



Photo 2 : Clôtures présentes dans le secteur d'étude avec alignement de lauriers roses (EVEN, Avril 2022)

J 4.2 Espaces de stationnement du magasin LIDL

Les environs du magasin sont aménagés par des espaces de stationnement dédiés au véhicules. L'espace est bétonné et ne présente pas d'aménagements paysagers de qualité.

Cet habitat ne présente pas d'enjeu écologique.



Photo 3 : Espace de stationnement présent devant le magasin (Even, Avril 2022)

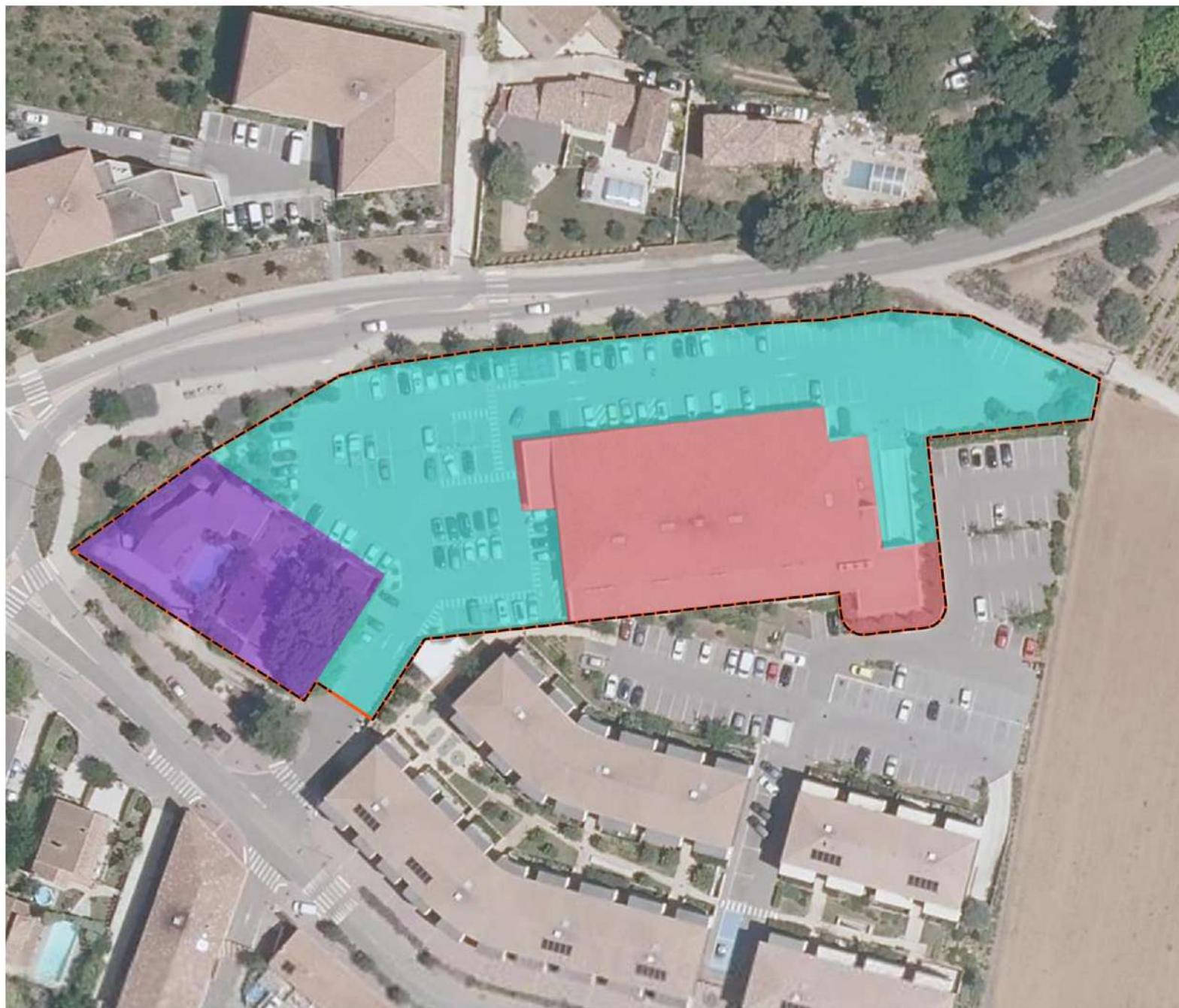
J1.1 Espace résidentiel

La partie ouest du secteur d'étude est occupée par une villa et son jardin domestique. Cette zone habitée, située en bordure de voirie et entièrement clôturée. Cet habitat ne présente pas d'enjeu écologique.

CUERS (83) - Cadrage environnemental et réglementaire

Création d'une enseigne alimentaire et son espace de stationnement

Habitats identifiés à l'échelle du secteur d'étude



Périmètres d'étude

 Secteur d'étude

Habitats

 J 4.2 Espaces de stationnement du magasin LIDL

 J1.1 Espace résidentiel

 J1.4 Magasin LIDL existant en activité

 Clôtures



0 10 20 m



LA FLORE

➤ Méthodologie de recherche de données

Afin de récolter les données de flore, les bases de données communales ont été consultées pour la commune de Cuers.

Les bases de données considérées comme valides sont : l'INPN et Silène flore (CBMP). Les espèces protégées sur le territoire national et / ou régional sont recherchées et mises en évidence. Enfin, les données géo référencées par Silène flore sont extraites et mises en page afin de les confronter au secteur d'étude.

Dans un souci de significativité, seules les données datant de moins de 10 ans sont conservées. Les données antérieures à 2010 ne sont donc pas considérées.

➤ Données de l'INPN

Les données de la base de données communale de l'INPN recensent la présence de 448 espèces végétales sur la commune de Cuers.

Sur la totalité, **5 espèces sont protégées à l'échelle nationale (Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire Article 1 2 et 3)**. Il s'agit :

Tableau 5 : Liste des espèces végétales protégées sur le territoire national et recensées dans la commune de Cuers

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Article
Anémone couronnée	<i>Anemone coronaria</i> L., 1753	1
	<i>Gagea lacaitae</i> A.Terracc., 1904	
Germandrée arbustive	<i>Teucrium fruticans</i> L., 1753	2 et 3
Caroubier	<i>Ceratonia siliqua</i> L., 1753	
Vitex gattilier	<i>Vitex agnus-castus</i> L., 1753	

La base de données communale de l'INPN recense aussi la présence de **4 espèces végétales protégées sur le territoire régional. (Arrêté interministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte-D'azur)**

Tableau 6 : Liste des espèces végétales protégées sur le territoire régional et recensées dans la commune de Cuers

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Astragale hérissé d'aiguillons, Astragale épineux	<i>Astragalus echinatus</i> Murray, 1770
Coronille de Valence	<i>Coronilla valentina</i> L., 1753
Lotier tétragonolobe, Tétragonolobe pourpre, Lotier pourpre, Lotier rouge	<i>Lotus tetragonolobus</i> L., 1753
Romulée de Colonna, Romulée à petites fleurs	<i>Romulea columnae</i> Sebast. & Mauri, 1818

L'application INPN Obs ne fournit aucune donnée géoréférencée à l'échelle du secteur d'étude.

➤ Données Silène expert

La base de données Silène expert a été consultée afin de déterminer si des espèces protégées avaient été identifiées sur le secteur d'étude et ses environs proches, dans les 10 dernières années. Aucune donnée floristique n'est présente dans le secteur d'étude.

- ⇒ Selon les bases de données, aucune espèce végétale, protégée au niveau national et / ou régional n'a été observée dans le passé et récemment, dans le secteur d'étude.
- ⇒ Les espèces protégées sont toutes situées dans le périmètre éloigné, soit à plus de 150 mètres du secteur d'étude.

➤ Observations de terrain

Les inventaires de terrains, réalisés le 5 avril 2022, ont permis de recenser la présence de plusieurs espèces végétales ornementales dans le secteur d'étude. Ces espèces ornementales ne présentent aucun enjeu écologique. Le secteur d'étude est d'ailleurs relativement pauvre en végétation.

Ont été principalement observées : la laurier rose, le micocoulier de Provence, le bambou, le romarin, des platanes, des palmiers, des cyprès de Provence, des pins, oliviers, amandiers, et quelques chênes verts.

Le volet paysager précise sur le plan ci-dessous le positionnement de ces différentes espèces.

Récapitulatif des arbres existants / abattus :

37 arbres existants sur la parcelle, dont :

- 2 Platanes
- 2 Pins
- 3 Palmiers
- 10 Cyprès de Provence
- 18 Micocouliers
- 2 Arbres à identifier (jardin privés)

20 arbres abattus dans le cadre du projet d'aménagement :

- 3 Palmiers
- 5 Micocouliers
- 10 Cyprès de Provence
- 2 Arbres à identifier



1/ Massif de lavande



2/ Parterre de Lavande, Spirée, Abélia, Laurier rose



3/ Parterre de Lavande, Laurier rose, bambous



4/ Lauriers rose en fond de parking



5/ Lauriers rose et Cyprès de Provence

NB : Le Laurier rose est présent ici comme espèce ornementale. Son statut de protection ne s'applique qu'à l'espèce sauvage, ce qui n'est pas le cas ici.

ENJEUX RELATIFS AUX ESPÈCES FLORISTIQUES ET AUX HABITATS

L'étude du terrain et la consultation des bases de données floristiques n'ont pas permis d'identifier la présence d'espèces végétales à enjeux sur le secteur d'étude et les espaces limitrophes. Les habitats identifiés sont anthropisés et dans l'enceinte d'un espace de stationnement fortement fréquenté. Le secteur d'étude supporte de nombreuses nuisances sonores en raison du passage de la D97 au nord, et des importants vas et vient de véhicules dans la zone de stationnement.

Au regard de ces observations, les enjeux sur la flore et les habitats, à l'échelle du secteur d'étude sont pressentis comme faibles.

CUERS (83) - Cadrage environnemental et réglementaire

Création d'une enseigne alimentaire et son espace de stationnement

Enjeux prévisionnels pressentis sur la flore et les habitats à l'échelle du secteur d'étude



Périmètres d'étude

- Secteur d'étude
- - - Clôtures

Enjeux

- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Majeurs



0 10 20 m



LA FAUNE

➤ Méthodologie de recherche de données

Les bases de données communales : faune PACA, Silène Faune et INPN sont étudiées afin de dresser un bilan des espèces recensées sur la commune. Les groupes concernés par les recherches sont : les mammifères (hors chiro), les chiroptères, les amphibiens et les reptiles, les rhopalocères et les odonates. L'ichtyofaune n'est pas recherchée du fait de l'absence de cours d'eau propice à leur présence dans le secteur d'étude.

Les inventaires effectués pour le prédiagnostic ont eu lieu le 5 avril 2022. Le but principal est d'identifier de façon générale la richesse et la présence potentielle d'espèces patrimoniales dans le secteur d'étude et ses zones connexes. Les données seront étudiées dans un rayon de 3 km pour les espèces à large dispersion et / ou volatiles, c'est-à-dire potentielle dans le secteur d'étude. Les fiches des zones à statut présentes dans le périmètre éloigné seront donc consultées et les données seront intégrées aux données communales si manquantes et enrichissantes.

Pour chaque groupe seront renseignés les statuts de protection. Aussi les espèces patrimoniales seront mises en évidence si elle s'avère pertinente dans le secteur d'étude. Enfin des enjeux potentiels seront définis afin de cadrer le contexte environnemental du projet.

Notons que l'intérêt patrimonial d'une espèce est déduit de :

- son statut biologique sur la zone d'étude (sédentaire, nicheuse, migratrice, hivernante...),
- ses effectifs (couples nicheurs ou individus, regroupements en dortoirs...) présents (pourcentage de l'effectif régional, national...),
- ses statuts de protection (protection nationale, européenne, internationale),
- ses statuts de conservation aux échelles géographiques locales, régionales, nationales
- d'autres critères biogéographiques et écologiques : isolement géographique, limite d'aire de répartition...

INSECTES

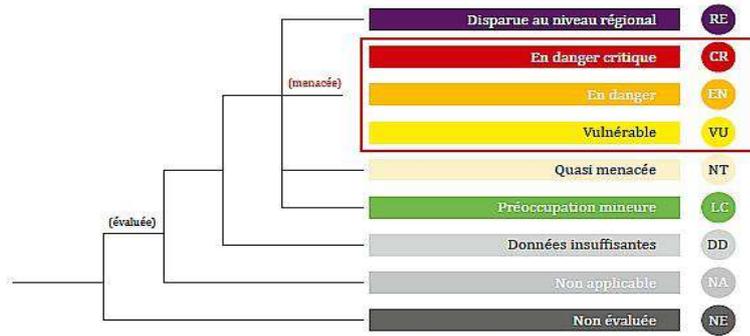
Bibliographie

Afin de connaître les espèces potentielles dans le secteur d'étude, les bases de données communales ont été consultées : Silène Faune, Faune PACA, INPN.

- **Odonates**

Tableau 7 : Liste des espèces d'odonates mentionnées dans la bibliographie communale

Sources	Nom latin	Nom vernaculaire	Protection nationale	Convention de Berne	Directive Habitats	LR PACA
Faune PACA, INPN, Silène faune	<i>Calopteryx haemorrhoidalis haemorrhoidalis</i>	Caloptéryx hémorroïdal				LC
	<i>Calopteryx xanthostoma</i>	Caloptéryx occitan				LC
	<i>Chalcolestes viridis</i>	Leste vert				LC
	<i>Onychogomphus uncatus</i>	Onychogomphe à crochets				LC
	<i>Orthetrum coerulescens</i>	Orthétrum bleuissant				LC
	<i>Platycnemis latipes</i>	Pennipatte blanchâtre				LC
	<i>Boyeria irene</i>	Spectre paisible				LC



7 espèces d'odonates sont recensées dans la bibliographie communale. Aucune espèce protégée n'est identifiée dans la commune de Cuers. L'ensemble des espèces citées dans la bibliographie communale présente des enjeux de conservation faibles selon la liste rouge des odonates de PACA (2017).

Observations de terrain :

Lors de la visite de terrain, aucune espèce d'odonate n'a été observée. Le secteur de projet ne présente pas de points d'eau ou d'espaces favorables à ce groupe d'espèces. Le faciès actuel du secteur d'étude n'apparaît pas favorable pour envisager ce groupe d'espèces.

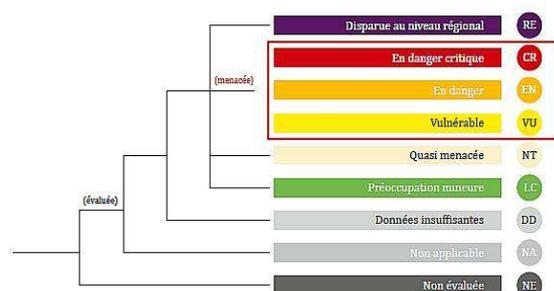
⇒ Aucune autre espèce d'odonate n'a été inventoriée sur le site, lors de la réalisation de ce prédiagnostic. À ce titre, les enjeux prévisionnels sur les odonates sont pressentis comme faibles.

- Rhopalocères

Tableau 8 : Liste des espèces de rhopalocères recensées dans la bibliographie communale

Bibliographie	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive habitat	Convention de Berne	LR PACA
Faune PACA, INPN, Silène faune	Amaryllis de Vallantin	<i>Pyronia cecilia</i>				LC
	Argus vert	<i>Calophrys rubi</i>				LC
	Aurore de Provence	<i>Anthocharis euphenoides</i>				LC
	Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>				LC
	Azuré de Lang	<i>Leptotes pirithous</i>				LC
	Azuré des nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>				LC
	Belle Dame	<i>Vanessa cardui</i>				LC
	Brun des pélagoniums	<i>Cacyreus marshalli</i>				LC
	Chevron blanc	<i>Hipparchia fida</i>				LC
	Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>				LC
	Citron de Provence	<i>Gonepteryx cleopatra (Linnaeus, 1767)</i>				LC
	Collier de corail	<i>Aricia agestis</i>				LC
	Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>				LC
	Demi-deuil	<i>Melanargia galathea (Linnaeus, 1758)</i>				LC
	Diane	<i>Zerynthia polyxena</i>	P	DH 4	BE 2	LC
	Fadet des garrigues	<i>Coenonympha dorus</i>				LC
	Faune	<i>Hipparchia statilinus</i>				LC

Bibliographie	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive habitat	Convention de Berne	LR PACA
	Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>				LC
	Gazé	<i>Aporia crataegi</i>				LC
	Hespérie de l'alcée	<i>Carcharodus alceae</i>				LC
	Machaon	<i>Papilio machaon</i>				LC
	Marbré de cramer	<i>Euchloe crameri</i>				LC
	Marbré de vert	<i>Pontia daplidice</i>				LC
	Mégère	<i>Lasiommata megera</i>				LC
	Mélitée du plantain	<i>Melitaea cinxia</i>				LC
	Mélitée orangée	<i>Melitaea didyma</i>				LC
	Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>				LC
	Pacha à deux queues	<i>Charaxes jasius</i>				LC
	Piériade de l'Ibérie	<i>Pieris manii</i>				LC
	Piériade de la rave	<i>Pieris rapae</i>				LC
	Piériade du chou	<i>Pieris brassicae</i>				LC
	Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>				LC
	Robert le diable	<i>Polygonia c-album</i>				LC
	Silène	<i>Brintesia circe</i>				LC
	Soucis	<i>Colias crocea</i>				LC
	Sylvain azuré	<i>Limnitis reducta</i>				LC
	Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i>				LC
	Tabac d'Espagne	<i>Argynnis paphia</i>				LC
	Tircis	<i>Pararge aegeria</i>				LC
	Tityre	<i>Pyronia bathseba</i>				LC
	Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>				LC



Les bases de données communales recensent la présence de 41 espèces de rhopalocères dans la commune de Cuers. Une seule espèce protégée au niveau national est recensée : **La diane (*Zerynthia polyxena*)**. Cette espèce, comme toutes les autres espèces citées dans la bibliographie, sont inscrites dans la catégorie « Préoccupation mineure (LC) » de la liste rouge des rhopalocères de PACA (2017). La plupart des espèces citées sont communes et ne présentent pas d'enjeux de conservations locaux.

Observations de terrain

Lors de la visite de terrain, aucune espèce de rhopalocère n'a été observé sur le secteur d'étude. Celui-ci est pauvre en végétation (espèces fleuries notamment), et ne présente pas d'habitat favorable au

rhopalocères. Les nuisances sont importantes, et cela n'apparaît compatible avec les conditions écologiques nécessaires à la présence du groupe.

Au regard de du caractère artificiel du secteur, aucune espèce à enjeu n'est envisagée.

⇒ **À ce titre, au regard du contexte dans lequel s'implante le secteur d'étude, les enjeux prévisionnels sur les rhopalocères sont jugés faibles.**

SYNTHÈSE DES ENJEUX ENTOMOLOGIQUES

Les données bibliographiques citent principalement des espèces communes, qui ne présentent aucun enjeu de conservation local. Lors de la visite de site, aucune espèce d'odonate, ou de rhopalocère n'a été observée dans l'enceinte du secteur d'étude. Les habitats identifiés sont trop artificiels et trop peu végétalisés pour convenir à ces deux groupes d'espèces.

Les enjeux entomologiques prévisionnels sont donc pressentis comme faibles, dans ce contexte, sur l'ensemble du secteur d'étude.

CUERS (83) - Cadrage environnemental et réglementaire

Création d'une enseigne alimentaire et son espace de stationnement

Enjeux entomologiques prévisionnels pressentis à l'échelle du secteur d'étude



Périmètres d'étude

 Secteur d'étude

 Clôtures

Enjeux

 Très faibles

 Faibles

 Modérés

 Forts

 Majeurs



0 10 20 m



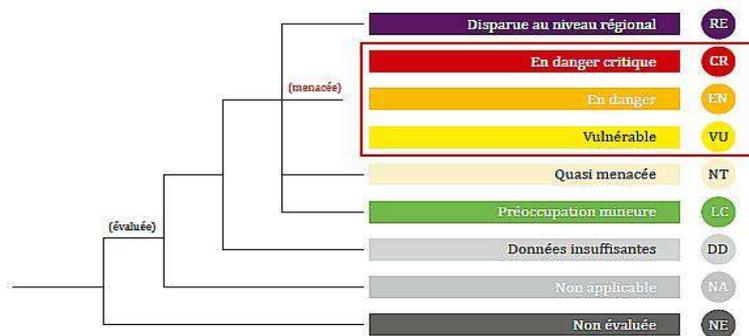
AMPHIBIENS

Bibliographie

Les bases de données communales Silène Faune, Faune PACA, INPN ont été consultées afin de cibler les espèces potentielles à enjeux.

Tableau 9 : Liste des espèces d'amphibiens recensées dans la bibliographie communale

Biblio	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection Nationale	Convention de Berne	Directive Habitats Faune Flore	LR PACA
Faune PACA, Silène faune, INPN	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	P	Be 3	/	LC
	Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i>	P	Be 2	DH 4	LC
	Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	P	Be 2	DH 4	LC



Selon les données bibliographiques, **3 espèces de d'amphibiens** sont avérées sur la commune de Cuers. Toutes les **espèces sont protégées** à l'échelle nationale. Ces 3 espèces sont inscrites dans la catégorie « LC-Préoccupation mineure », de la liste rouge des amphibiens de PACA (2016). Elles exposent donc des enjeux de conservation faibles.

Observations de terrain :

Les observations de terrain n'ont pas permis d'observer d'espèces appartenant à ce taxon, dans l'enceinte du secteur d'étude. Aucune mare, aucun point d'eau permanent et/ou temporaire n'est présent dans le secteur d'étude. Etant donné la localisation et la configuration du secteur d'étude, ce taxon n'apparaît pas potentiel dans le secteur d'étude.

⇒ **À ce titre, les enjeux prévisionnels sur les amphibiens sont pressentis comme faibles.**

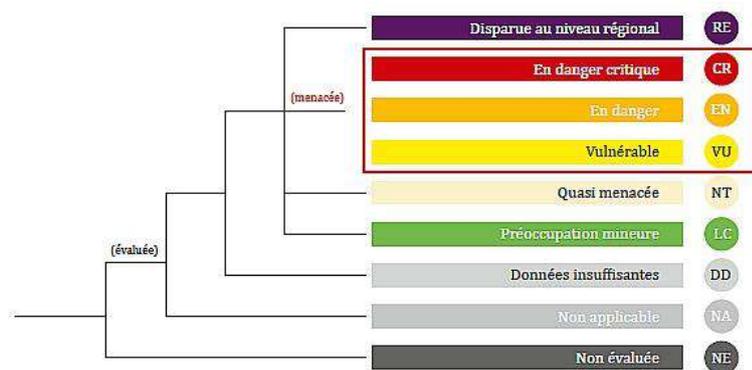
REPTILES

Bibliographie

Les bases de données communales Faune PACA, Silène Faune, INPN ont été consultées pour la commune de Cuers, afin de cibler les espèces potentielles à enjeux et /ou patrimoniales.

Tableau 10 : Liste des espèces de reptiles recensées dans la commune

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection Nationale	Convention de Berne	Directive Habitats Faune Flore	LR PACA
Couleuvre à échelons	<i>Rhinechis scalaris</i>	P	BE 3		LC
Couleuvre de Montpellier	<i>Malpolon monspessulanus</i>	P	BE 3		LC
Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenis longissimus</i>	P	BE 2	DH 4	LC
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	P	BE 2	DH 4	LC
Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i>	P	BE 2		NT
Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>	P	BE 2	DH 4	LC
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	P	BE 3		LC
Tarente de Mauritanie	<i>Tarentola mauritanica</i>	P	BE 3		LC
Tortue d'Hermann	<i>Testudo hermanni</i>	P	BE 2	DH 2 DH 4	EN



Les données bibliographiques exposent la présence avérée de 9 espèces de reptiles dans la commune de Cuers. Toutes les espèces de reptiles bénéficient de la protection nationale. Parmi toutes ces espèces, **2 espèces** présentent des **enjeux de conservation forts en PACA**, selon la liste rouge des reptiles de PACA (2016). Il s'agit du lézard ocellé (*Timon lepidus*) et de la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*). **Ces espèces sont classées respectivement dans la catégorie « NT -quasi menacée » et « EN-en danger », de la liste rouge des reptiles de PACA (2016).**

Observations de terrain :

Lors des observations de terrain, aucune espèce de reptiles n'a été identifiée dans le secteur d'étude. Cependant le lézard des murailles, espèce commune et cosmopolite est fortement envisagée. Le secteur d'étude bien que fortement anthropisé, expose des espaces favorables, telles que des zones refuges pour cette espèce. Il s'agit notamment des linéaires végétalisés (lauriers roses) présents en périphérie des espaces de stationnement. Cette espèce bien que protégée, présente des enjeux faibles de conservation en PACA, selon la liste rouge des reptiles de PACA (2017).

- ⇒ Une seule espèce de reptile est pressentis dans le secteur d'étude : **le lézard des murailles**. Cette espèce présente des enjeux faibles de conservation selon la liste rouge des reptiles de PACA (2016).
- ⇒ **À ce titre, les enjeux prévisionnels sur les reptiles sont pressentis comme faibles dans l'ensemble du secteur d'étude.**

SYNTHÈSE DES ENJEUX BATRACHOLOGIQUES ET HERPÉTOLOGIQUES

Le secteur d'étude n'apparaît pas favorable à la présence des amphibiens. **Les enjeux prévisionnels sur les amphibiens sont donc pressentis comme faibles.**

Plusieurs individus de **lézards des murailles (*Podarcis muralis*)** sont pressentis dans le secteur d'étude. Cette espèce est très fréquente dans les zones anthropisées et urbanisées. Le secteur d'étude offre plusieurs espaces refuges, notamment au niveau des haies de lauriers roses, présentent en périphérie des espaces de stationnement. Cette espèce, bien que protégée au niveau national, présente des enjeux faibles de conservation, selon la liste rouge des reptiles de PACA (2016).

Au regard des observations, les enjeux prévisionnels sur les reptiles sont pressentis comme faibles.

CUERS (83) - Cadrage environnemental et réglementaire

Création d'une enseigne alimentaire et son espace de stationnement

Enjeux herpétologiques et batrachologiques prévisionnels pressentis à l'échelle du secteur d'étude



Périmètres d'étude

-  Secteur d'étude
-  Clôtures

Enjeux

-  Très faibles
-  Faibles
-  Modérés
-  Forts
-  Majeurs



0 10 20 m



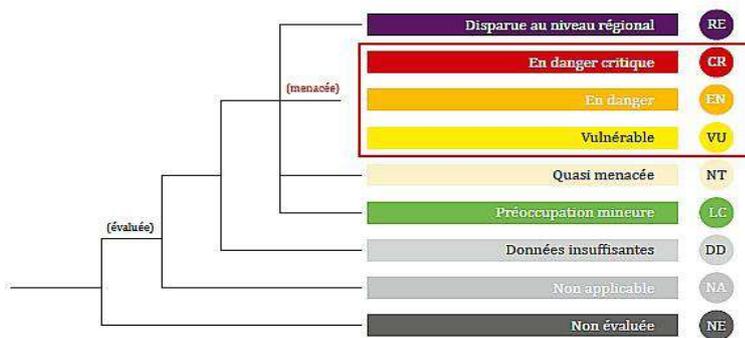
MAMMIFÈRES (HORS CHIROPTÈRES)

Bibliographie

Les bases de données communales Faune PACA, Silène Faune, INPN et les fiches des zones à statut présentes dans le périmètre éloigné ont été consultées afin de cibler les espèces potentielles à enjeux et / ou patrimoniales au sein du secteur d'étude et des zones connexes.

Tableau 11 : Liste des espèces de reptiles recensées dans la commune

Biblio	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection Nationale	Berne	Dir Hab	LR France
Faune Paca, Silène faune, INPN	Blaireau européen	<i>Meles meles</i>		BE 3		LC
	Chevreuril européen	<i>Capreolus capreolus</i>		BE 3		LC
	Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	P	BE 3		LC
	Fouine	<i>Martes foina</i>		BE 3		LC
	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	P	BE 3		LC
	Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>				NT
	Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>		BE 3		LC
	Rat noir	<i>Rattus rattus</i>				LC
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>				LC	



Les données bibliographiques recensent la présence de **9 espèces de mammifères sur la commune de Cuers**. Au total, **2 espèces de mammifères sont protégées à l'échelle nationale** : l'écureuil roux et le hérisson d'Europe. Ces deux espèces sont communes et largement répandues à l'échelle nationale. Elles exposent des enjeux de conservation faibles selon la liste rouge des mammifères de France Métropolitaine (2017). Une autre espèce non protégée est citée dans la bibliographie communale ; Le lapin de Garenne. Celui expose des enjeux modérés selon cette même liste rouge au regard de son inscription dans la catégorie « NT-Quasi menacé ».

L'ensemble des autres espèces de mammifère cité dans la bibliographie, expose des enjeux de conservation faibles.

Observations de terrain :

Aucune espèce de mammifère n'a été observée dans le secteur d'étude. Le site est fortement urbanisé et clôturé sur sa périphérie. Situé en zone urbaine, entre des espaces résidentiel, il n'apparaît pas favorable à la présence de mammifères. Trop de zones d'obstacles sont présentes dans et en périphérie directe du secteur d'étude.

⇒ À ce titre, les **enjeux prévisionnels sur les mammifères, hors chiroptères, sont pressentis comme faibles**, dans le secteur d'étude.

CUERS (83) - Cadrage environnemental et réglementaire

Création d'une enseigne alimentaire et son espace de stationnement

Enjeux mammologiques prévisionnels pressentis à l'échelle du secteur d'étude



Périmètres d'étude

-  Secteur d'étude
-  Clôtures

Enjeux

-  Très faibles
-  Faibles
-  Modérés
-  Forts
-  Majeurs



0 10 20 m

CHIROPTÈRES (CHAUVES-SOURIS)

Bibliographie

Les bases des données Silène Faune, Faune PACA, INPN et les fiches des zones à statut ont été consultées afin de cibler les éventuels enjeux et les espèces patrimoniales.

Tableau 12 : Liste des espèces de chiroptères recensées dans la commune

Biblio	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection Nationale	Berne	Dir Hab	LR France	Enjeu PACA
ZNIEFF	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	P	Be II	DH 2-4	LC	F
	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	P	Be II	DH 2-4	VU	TF
	Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	P	Be II	DH 2-4	NT	TF

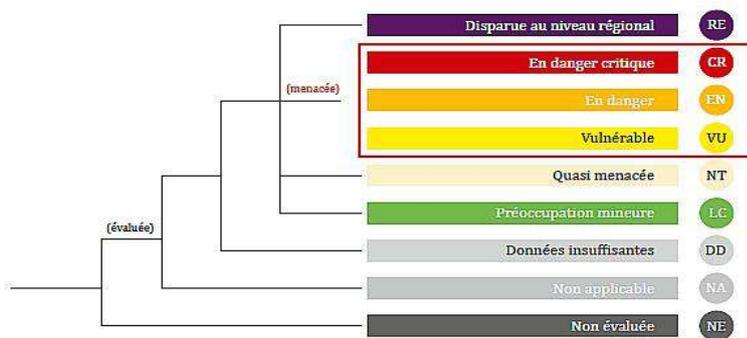


Tableau 13 : Enjeux biologiques régionaux de PACA par espèce de chiroptères (classement par ordre approximatif d'enjeu). * http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/RP_strategieChiro_V4_dec2014_diffusable_internet.pdf

Espèce	Enjeu régional	Espèce	Enjeu régional	Espèce	Enjeu régional
<i>R. mehelyi</i>	Disp	<i>M. alcahoë</i>	F	<i>M. nattereri</i>	f
<i>R. euryale</i>	TF	<i>N. lasiopterus</i>	F	<i>E. serotinus</i>	f
<i>M. schreibersi</i>	TF	<i>E. nilssonii</i>	F	<i>P. auritus</i>	f
<i>B. barbastellus</i>	TF	<i>N. leisleri</i>	M	<i>P. austriacus</i>	f
<i>M. capaccinii</i>	TF	<i>N. noctula</i>	M	<i>T. teniotis</i>	f
<i>M. bechsteini</i>	TF	<i>M. brandtii</i>	M	<i>M. daubentonii</i>	tf
<i>M. blythii</i>	TF	<i>V. murinus</i>	M	<i>P. pipistrellus</i>	tf
<i>R. hipposideros</i>	F	<i>P. nathusii</i>	M	<i>P. kuhlii</i>	tf
<i>R. ferrumequinum</i>	F	<i>P. pygmaeus</i>	M	<i>H. savii</i>	tf
<i>M. myotis</i>	F	<i>P. macrobullaris</i>	M		
<i>M. emarginatus</i>	F	<i>M. mystacinus</i>	f		

TF = Très Fort F = Fort M = Modéré f = faible Tf = Très faible Disp = Disparu

Les données bibliographiques recensent la présence potentielle de 3 espèces de chiroptères sur la commune de Cuers. Les chauves-souris, ont une capacité de dispersion large ce qui leur permet de couvrir une surface importante autour du secteur d'étude.

Toutes les espèces sont protégées sur le territoire national et communautaire.

Bien qu'il n'y ait pas de liste rouge en PACA pour évaluer l'enjeu de conservation de ce taxon, la DREAL PACA présente dans un guide technique, de 2014, intitulé « *Stratégie régionale suivi/monitoring gîtes majeurs chiroptères – DREAL PACA – 2014* », les enjeux régionaux pour les différentes espèces de chiroptères. Ils sont présentés dans les deux tableaux précédents.

Comme le montre le tableau précédent, la commune de Cuers abrite sur son territoire, 3 espèces de chiroptères à enjeux forts à très forts.

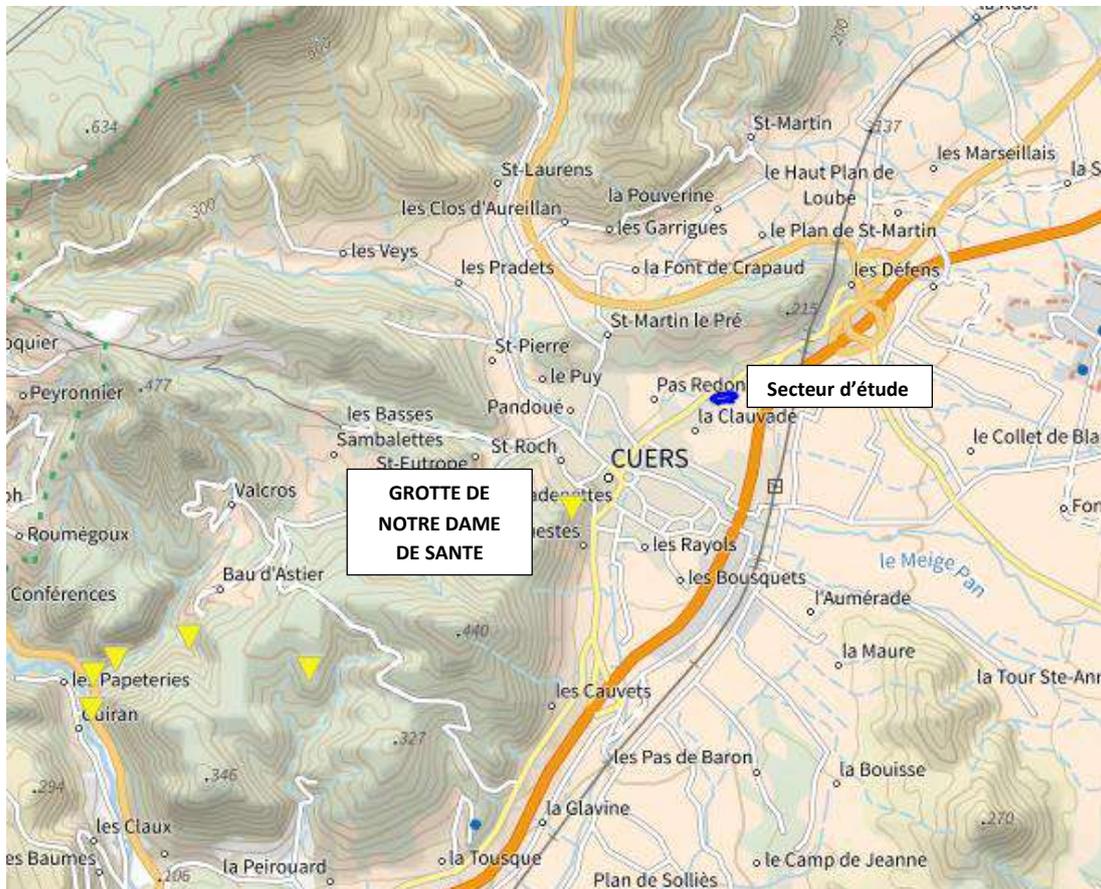
- *Grand murin* *Myotis myotis*
- *Minioptère de Schreibers* *Miniopterus schreibersi*
- *Petit murin* *Myotis blythii*

La commune de Cuers, et notamment ses alentours naturels, représentent un espace de vie intéressant pour les chauves-souris. Les différents habitats, les variations de topographie, la présence d'espaces agricoles ouverts et semi-ouverts et la proximité avec le littoral favorise la diversité des espèces.

Selon la base de données BD Cavités, 4 cavités naturelles reconnues sont présentes dans le périmètre éloigné. Aucune n'est cependant recensée dans le secteur d'étude. (Voir carte suivante).

La cavité la plus proche du secteur de projet est un orifice naturel situé au nord du secteur d'étude, à environ 1.4 kilomètres : GROTTÉ DE NOTRE DAME DE SANTE (PACAA0001060). Aucune information précise n'est disponible sur cet édifice, mise à part le fait qu'il s'agit d'un orifice naturel, et qu'elle se situe dans la commune de Cuers, et qu'elle résulte d'un effondrement.

En fonction de son agencement, et de son état de conservation, cette cavité peut être le lieu de vie temporaire et permanent de plusieurs espèces de chiroptères cavernicoles et fissuricoles (si fissures présentes).



Observations de terrain :

Les chiroptères n'ont pas fait offices d'écoute nocturne lors de ces inventaires en phase de prédiagnostic.

Le secteur d'étude présente un faciès fortement artificialisé à proximité de routes très fréquentées le jour et probablement la nuit (Avenue Joseph Balestrazzi), formant donc un élément fragmentant significatif et une source de nuisances sonores. À cela, s'ajoute la mise en lumière du réseau routier et des espaces commerciaux environnants qui crée un halo lumineux limitant sa fréquentation par les chiroptères.

Les jardins domestiques sont cependant bien végétalisés et peuvent représenter des espaces de chasse pour les chiroptères, d'autant plus que des espaces agricoles sont présents à l'est. En revanche, les maisons sont encore habitées et au regard de leur état de conservation, elle ne semble pas représenter des espaces favorables à la présence de gîtes de chiroptères.

⇒ À ce titre, en regroupant les **données bibliographique et l'agencement spatial du secteur d'étude**, les **enjeux prévisionnels** sur les **chiroptères** sont **pressentis comme faibles**.

SYNTHÈSE DES ENJEUX MAMMALOGIQUES (DONT CHIROPTÈRES)

Le secteur d'étude n'apparaît pas favorable à la présence de mammifères de grandes tailles. La présence de voiries, et de clôtures forment d'importantes fractures aux alentours.

Les enjeux mammalogiques prévisionnels sont pressentis comme faibles dans l'ensemble du secteur d'étude.

Les données bibliographiques chiroptérologiques, ont été étudiées à l'échelle de la commune. Le secteur d'étude ne présente pas de gîtes potentiels selon la base de données du BRGM et les observations de terrain. Le caractère très urbanisé du site et la présence de la voirie en bordure du périmètre d'étude forment des éléments fragmentants qui limitent le potentiel chiroptérologique du site de projet.

Les enjeux prévisionnels sur les chiroptères sont donc pressentis comme faibles dans l'ensemble du secteur d'étude.

CUERS (83) - Cadrage environnemental et réglementaire

Création d'une enseigne alimentaire et son espace de stationnement

Enjeux chiroptérologiques prévisionnels pressentis à l'échelle du secteur d'étude



Périmètres d'étude

- Secteur d'étude
- - - Clôtures

Enjeux

- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Majeurs



0 10 20 m

OISEAUX

Bibliographie

Les bases de données communales Faune PACA, Silène Faune et INPN ont été consultées. Les données disponibles sur les fiches des ZNIEFF et des ZSC présentes dans le périmètre élargi, ont été consultées.

Tableau 14 : Liste des espèces avifaunistiques recensées dans la commune et les espaces limitrophes

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	LC	P	-	Be2	-
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	LC	P	OI	Be2	-
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	LC		O2	Be3	-
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	LC	P	OI	Be3	-
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	DD		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais			O2; O3	Be3	Bo2
<i>Lymnocyptes minimus</i>	Bécassine sourde			O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise type	LC	P	-	Be2	-
<i>Motacilla flava flava</i>	Bergeronnette printanière type	LC	P	-	Be2	-
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	LC	P	-	Be2	-
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	VU	P	OI	Be3	-
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	NT	P	-	Be3	-
<i>Emberiza cirius</i>	Bruant zizi	LC	P	-	Be2	-
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	NA	P	OI	Be2	Bo2
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	LC		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	LC	P	-	Be2	-
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc			-	Be2	Bo2
<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain		P	OI	Be2	Bo2
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	LC	P	-	Be2	-
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	LC	P	-	Be2	-
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	LC	P	-	Be2	-
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Cinclus cinclus</i>	Cinacle plongeur	LC	P	-	Be2	-
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	LC	P	-	Be2	-
<i>Galerida cristata</i>	Cochevis huppé	VU	P	-	Be3	-
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	LC		O2	-	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	LC	P	-	Be3	-
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	NT	P	-	Be2	-
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	LC	P	OI	Be2	-
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	LC		O2	-	-
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de colchide	LC		O2 ; O3	Be3	-
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	EN	P	OI	Be2	Bo2
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC	P	-	Be2	-
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	LC	P	-	Be2	-
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	NT	P	-	Be2	-
<i>Sylvia melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale	LC	P	-	Be2	-
<i>Sylvia hortensis</i>	Fauvette orphée	LC	P	-	Be2	-
<i>Sylvia cantillans</i>	Fauvette passerinette		P	-	Be2	-
<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	LC	P	OI	Be2	-
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule Poule-d'eau	LC		O2	Be3	-
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	LC		O2	-	-
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir		P	-	Be2	Bo2
<i>Larus cachinnans</i>	Goéland leucopnée	LC	P	OI	Be3	-
<i>Corvus corax</i>	Grand corbeau	LC	P	-	Be3	-
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand cormoran	VU	P	O2	Be3	-
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	LC	P	-	Be2	-
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	LC	P	-	Be2	-
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	LC		O2	Be3	-
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée		P	OI	Be2	Bo2
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	LC	P	-	Be3	-
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-boeufs	LC	P	-	Be2	-
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	EN	P	OI	Be2	Bo2
<i>Otus scops</i>	Hibou petit-duc scops	LC	P	-	Be2	-
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	LC	P	-	Be2	-
<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage	VU	P	-	Be1	-
<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Hirondelle de rochers	LC	P	-	Be2	-
<i>Hirundo daurica</i>	Hirondelle rousseline	VU	P	-	Be2	-
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	LC	P	-	Be2	-
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	LC	P	-	Be3	-
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	LC	P	-	Be2	-
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	VU	P	-	Be2	-
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	LC	P	-	Be2	-
<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	NA	P	OI	Be2	Bo2

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Tachymarptis melba</i>	Martinet à ventre blanc	LC	P	-	Be2	-
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	LC	P	-	Be3	-
<i>Apus pallidus</i>	Martinet pâle	LC	P	-	Be2	-
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	LC	P	OI	Be2	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC		O2	Be3	-
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	LC	P	-	Be3	-
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	P	-	Be2	-
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	P	-	Be2	-
<i>Parus cristatus</i>	Mésange huppée	LC	P	-	Be2	-
<i>Parus ater</i>	Mésange noire	LC	P	-	Be2	-
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	NA	P	OI	Be2	Bo2
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC	P	-	-	-
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	VU	P	-	Be3	-
<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse	VU	P	O2	Be3	-
<i>Burhinus oedicnemus</i>	Oedicnème criard	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Tetrax tetrax</i>	Outarde canepetière	NT	P	OI	Be2	-
<i>Alectoris rufa</i>	Perdrix rouge	NT		O2 ; O3	Be3	-
<i>Charadrius dubius</i>	Petit gravelot	NT	P	-	Be2	Bo2
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	LC	P	-	Be2	-
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	LC	P	-	Be2	-
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	LC	P	-	Be2	-
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	LC		O2	-	-
<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	CR	P	-	Be2	-
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	LC	P	OI	Be2	-
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset	RE		O2	Be3	-
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	LC		O2 ; O3	-	-
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	P	-	Be3	-
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	LC	P	-	Be2	-
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	LC	P	-	Be2	-
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	VU	P	OI	Be2	-
<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli	LC	P	-	Be2	-
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis		P	-	Be2	-
<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Pouillot siffleur	DD	P	-	Be2	-
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	LC	P	-	Be2	-
<i>Ralus aquaticus</i>	Râle d'eau	LC		O2	Be3	-
<i>Regulus ignicapillus</i>	Roitelet à triple bandeau	LC	P	-	Be2	-
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	LC	P	-	Be2	-
<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe	NT	P	OI	Be2	Bo2
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	LC	P	-	Be2	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	LC	P	-	Be2	-
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	LC	P	-	Be2	-
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	LC	P	-	Be2	-
<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	NA		O2	Be3	Bo2
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	LC	P	-	Be2	-
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	LC	P	-	Be2	-
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	VU	P	-	Be2	-
<i>Saxicola torquatus</i>	Tarier pâtre	VU	P	-	Be2	-
<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes	DD	P	-	Be2	-
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	LC		O2	Be3	-
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	LC		O2	Be3	-
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	LC	P	-	Be2	-
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	EN		O2	Be3	Bo2
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	LC	P	-	Be2	-

126 espèces d'oiseaux sont recensées dans la commune de Cuers et les espaces limitrophes.

Parmi ces espèces 24 sont inscrites sur l'annexe 1 de la directive oiseaux (*Les espèces mentionnées à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution*), 18 sont menacées, et 44 espèces présentent une patrimonialité modérée à forte en région PACA. (Liste rouge des oiseaux nicheurs en PACA 2020).

Tous les groupes d'oiseaux sont représentés, les rapaces, les passereaux, les oiseaux d'eau, les échassiers, les espèces anthropophiles...La grande diversité s'explique par la diversité des reliefs et des habitats, et par la bonne conservation des espaces naturels à proximité du secteur d'étude (Massif des maures).

Observations de terrain :

Les observations de terrain n'ont pas permis d'observer d'oiseaux dans le secteur d'étude. L'espace entièrement bétonnée est concernée par des allers et venues de voitures. La zone de stationnement ne dispose pas de couvert végétal qui pourrait satisfaire les oiseaux. Aussi la présence de nombreuses nuisances sonores limite les fréquentations du site par ce groupe d'espèces.

SYNTHÈSE DES ENJEUX AVIFAUNISTIQUES

Aucune espèce d'oiseau n'a été observée sur le site. L'anthropisation marquée du site, ainsi que la présence de nombreuses nuisances sonores ne sont pas favorables à la présence de ce groupe. Aussi l'absence de végétation tels que des buissons ou un couvert arboré, limite fortement les potentialités.

Ainsi les enjeux avifaunistiques prévisionnels, au regard des observations dans le secteur d'étude et l'analyse environnementale à plus large échelle, sont pressentis comme faibles.

CUERS (83) - Cadrage environnemental et réglementaire

Création d'une enseigne alimentaire et son espace de stationnement

Enjeux avifaunistiques prévisionnels pressentis à l'échelle du secteur d'étude



Périmètres d'étude

-  Secteur d'étude
-  Clôtures

Enjeux

-  Très faibles
-  Faibles
-  Modérés
-  Forts
-  Majeurs



0 10 20 m

SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES EN PHASE DE PRÉDIAGNOSTIC

L'analyse des données bibliographiques à l'échelle de la commune et du périmètre éloigné a permis de préciser la richesse biologique potentielle du secteur d'étude et de ses environs. Les inventaires de terrains en phase de prédiagnostic, réalisées le 5 avril 2022, avaient pour but d'identifier les enjeux potentiels du projet.

Le secteur d'étude ne se situe dans aucune zone à statut. Il s'insère dans le tissu urbain de la commune de Cuers, entre des voiries et des espaces résidentiels.

En ce qui concerne les habitats, le secteur d'étude expose une surface fortement anthropisée, composée par le magasin actuel et l'espace dédié au stationnement. La végétation est quasi absente. Les périphéries du secteur d'étude sont composées par des haies végétales de lauriers rose et de bambous. Quelques micocouliers de Provence de faible envergure sont présents de façon éparse dans le secteur d'étude.

Cette étude ne permet pas de considérer le secteur d'étude comme un élément de fonctionnalité du réseau écologique local, et même à plus large échelle.

En ce qui concerne la faune, le secteur d'étude par sa forte anthropisation n'apparaît pas favorable à l'ensemble des groupes faunistiques. La voirie présente au nord, ainsi que la clôture périphérique, forme des obstacles franches qui limitent fortement l'accès au site pour toutes espèces. Pour les espèces volatiles, la très faible végétalisation du site, couplée à la fréquentation humaine récurrente, sont des éléments qui diminuent les potentialités.

Les inventaires du 5 avril 2022, ont été effectués en période favorable pour l'observation et l'identification de la faune et de la flore. L'objectif était d'appréhender les principaux enjeux du site vis-à-vis du contexte du projet. Ainsi des enjeux écologiques ont été mis en évidence dans le secteur d'étude et les limites proches. La carte suivante, superpose tous les enjeux définis précédemment et présente la synthèse.

Globalement les enjeux écologiques prévisionnels pressentis à l'échelle du secteur d'étude, sont pressentis comme faibles.

CUERS (83) - Cadrage environnemental et réglementaire

Création d'une enseigne alimentaire et son espace de stationnement

Synthèse prévisionnelle des enjeux écologiques pressentis à l'échelle du secteur d'étude



Périmètres d'étude

 Secteur d'étude

 Clôtures

Enjeux

 Très faibles

 Faibles

 Modérés

 Forts

 Majeurs



0 10 20 m



3. Les sensibilités paysagères

UN SITE FORTEMENT ANTHROPISE

Le site de projet est localisé dans le tissu urbain de la commune de Cuers. Il est d'ores et déjà concerné par un magasin LIDL et son espace de stationnement. Enclavé entre des espaces résidentiels collectifs et individuels, le secteur d'étude est essentiellement composé d'enrobé dédié au stationnement des véhicules motorisés des clients. Les espaces environnants sont cohérents avec cet espace urbanisé, ce qui crée un espace global cohérent. À l'est des espaces agricoles perdure et permettent de former un espace de respiration avec le tissu urbain.



Figure 20: Vue aérienne du secteur d'étude (Source : Google Earth)

LECTURE DU PAYSAGE À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE

Situé le long de l'avenue Joseph Balestrazzi, le secteur d'étude est actuellement occupé par le magasin LIDL encore en activité.

- **Analyse de l'occupation du sol**

Le secteur d'étude s'intègre dans un espace urbain, où les constructions forment un espace relativement diffus. Des zones de nature en ville permettent de limiter la densification des espaces. À cela s'ajoute la présence d'espaces agricoles, notamment sur le nord et l'est du secteur d'étude. Ces espaces encore exploités mettent en avant le faciès encore rural de la commune de Cuers.

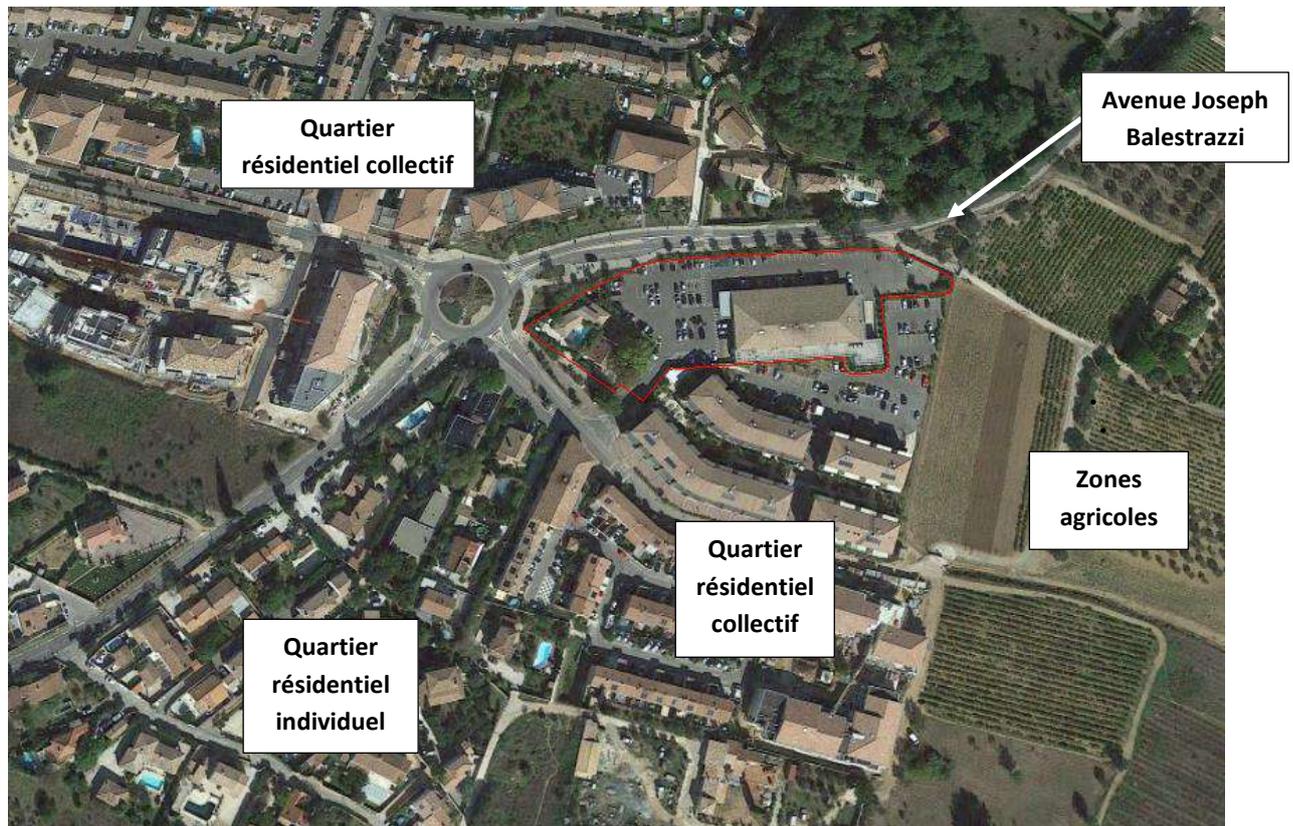


Figure 21: Occupation du sol à l'échelle du secteur d'étude et des environs proches (Even)

- **Typologies des constructions environnantes**

Comme le montre la figure ci-dessous, le secteur d'étude se situe en bordure de voirie et en face d'une zone résidentielles collective. À proximité du secteur d'étude il y a :

- Des espaces résidentiels collectifs de type R+2 ;
- Des espaces résidentiels individuelles de type R+1
- Des voies routières ;
- Des zones végétalisées vacantes, et des zones agricoles
- Des équipements et commerces.

Le secteur d'étude est monopolisé par le LIDL existant et son espace de stationnement. Les espaces végétalisés sont quasi absents.



Figure 22: Typologies des constructions à l'échelle du secteur d'étude et des environs proches (Even)

- Vues proches sur le secteur d'étude

L'étude des enjeux paysagers à l'échelle du secteur d'étude, passe par la réalisation de différents points de vue à proximité directe de la zone d'étude. Ceci permet, à l'échelle riveraine et piétonne, d'apprécier les vues directes sur le secteur de projet et donc sur le projet potentiel. Le but étant de mettre en évidence les masques végétaux ou bâtis d'ores et déjà présents afin de réfléchir par la suite à des aménagements et/ou des orientations du bâtis préférentielles, favorables à la conservation des entités paysagères de qualité.



Figure 23: Localisation des points de vue de proximité sur le secteur de projet (Google earth pro)



Photo 4 : Vue proche 1 depuis le nord-est du secteur d'étude (Google Street)



Photo 5: Vue proche 2 depuis le nord-ouest du secteur d'étude (Google Street)

Les vues 1 et 2, depuis l'avenue Joseph Balestrazzi, permettent d'avoir des vues plus au moins dégagées sur le secteur d'étude. Cette avenue permet d'accéder au Lidl après passage du giratoire. Les vues sur le LIDL sont dégagées en longeant cette avenue en raison d'un grillage dégagé de toute végétation. A contrario, depuis l'entrée de Cuers (Vue 1) et depuis le giratoire (Vue 2), les vues directes sont limitées en raison de haies végétales massives présentes dans un jardin privé.

➔ **Les vues depuis ces deux points d'observations ne mettent pas en évidence d'enjeux paysagers particuliers. Cela est dû en grande partie à la présence de la route et du bâti qui ancrent le LIDL actuel dans un contexte déjà urbanisé.**



Photo 6 : Vue proche 3 depuis l'entrée du LIDL existant située Avenue Georges Seurat (Even, Avril 2022)



Photo 7 : Vue proche 4 depuis l'est de la zone de stationnement (Google Street)

Les vues 3 et 4 ont été prises depuis l'enceinte même du LIDL existant. La zone est fortement bétonnée et limitée en végétation. Les vues directes sur le magasin et son espace de stationnement sont aisées.

➔ **Les vues sur le secteur d'étude, depuis ces deux points d'observations, mettent en évidence un contexte fortement anthropisé, cohérent avec les ambiances périphériques. La végétation n'est pas prédominante, ce qui permet de visualiser facilement l'entrée du magasin et son espace de stationnement depuis l'extérieur.**

⇒ La réalisation de ces 4 vues riveraines a permis de prendre conscience de l'emplacement du secteur d'étude, vis-à-vis des espaces urbains à proximité. Cette étude, permet, à l'échelle du piéton, de percevoir les éléments paysagers de qualité et les éventuels enjeux présents à l'échelle du secteur d'étude, afin de proposer par la suite une insertion paysagère optimale du projet envisagé. Ainsi, à l'échelle riveraine, les vues sur le secteur de projet sont aisées depuis l'avenue Joseph Balestrazzi. L'entrée est aisée et la zone de stationnement est facilement accessible. La magasin est perceptible bien que sa hauteur soit limitée. En cause, une végétation restreinte et des aménagements paysagers limités en cohérence avec l'anthropisation des surfaces périphériques.

⇒ **Les enjeux, en ce qui concerne les vues proches, sont donc considérés comme relativement faibles.**

- **Vues lointaines sur le secteur d'étude**

La réalisation de points de vue lointains permet d'apprécier les vues sur le secteur d'étude depuis des massifs ou des routes identitaires de la commune ou de l'environnement éloigné du secteur de projet. Pour ce faire 4 points ont été sélectionnés. Ils sont présentés sur la cartographie ci-dessous.



Figure 24: Localisation des points de vue lointains (Google Earth)



Photo 8: Vue lointaine 1 depuis la rue Jean Dubuffet (Google Street)

La vue lointaine 1, prise depuis la rue Jean Dubuffet, ne permet pas de visualiser précisément le secteur d'étude. Ce dernier est implanté de l'autre côté de la barrière urbaine et végétale. Les vues lointaines sur le secteur d'étude sont donc quasi impossibles.

➔ Les vues lointaines depuis ce point de vue ne mettent pas en évidence d'enjeux particuliers. La barrière urbaine et le nombre important de constructions résidentielles permet de préserver les vues directes sur le secteur d'étude.



Photo 9 : Vue lointaine 2 l'embranchement de l'A57 en sortie de Cuers (Google Street)

La vue lointaine 2 est prise depuis la route permettant l'insertion sur l'A57 à la sortie de Cuers. Les vues sur le secteur d'étude ne sont possibles en raison d'un écran végétal trop abondant qui masque les vues les plus proches.

➔ Les vues lointaines depuis ce point de vue ne mettent pas en évidence d'enjeux particuliers. L'importante végétation présente en bord de route limite l'entièreté des vues sur le secteur d'étude.



Photo 10 : Vue lointaine 3 depuis le chemin de la Clauvade (Google Street)

La vue lointaine 3 se situe sur le chemin de la clauvade, au sud du secteur d'étude. Les vues directes sur le secteur d'étude sont masquées à la fois par des espaces résidentiels en cours de construction et des zones végétalisées bien fournies en bordure d'espaces agricoles.

➔ **Les vues lointaines depuis ce point de vue ne mettent pas en évidence d'enjeux particuliers. La topographie plane couplée à la végétation en place et le bâti en cours d'extension jouent le rôle de masques paysagers et permettent de préserver les vues actuelles sur le site de projet.**



Photo 11 : Vue lointaine 4 depuis le chemin des caroubiers (Google Street)

La vue lointaine 4 se situe sur le chemin des caroubiers, à l'ouest du secteur d'étude. Les vues directes sur le secteur d'étude sont masquées par la présence d'un lotissement de maison individuelles.

➔ **Les vues lointaines depuis ce point de vue ne mettent pas en évidence d'enjeux particuliers. Les villas individuelles, ainsi que le tissu urbain en cours de densification en arrière-plan, limite l'ensemble des vues sur le secteur d'étude.**

- ⇒ L'étude des vues lointaines n'a pas permis de visualiser directement le secteur d'étude en raison de son éloignement, couplé à une végétation dense encore présente par endroit, une topographie localement marquée, et un tissu bâti bien développé dans la commune de Cuers et les alentours du secteur de projet.
- ⇒ **Les enjeux sur le paysage depuis les points de vue lointains sont considérés comme faibles.**

4. Synthèse des sensibilités environnementales

DOCUMENTS OU CONTRAINTES	CARACTÉRISTIQUES	LE PROJET	ENJEUX À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE
Risque inondation	La commune est concernée par le risque inondation, mais ne dispose pas d'un PPRI.	Le secteur d'étude se situe en dehors des zonages de risque.	FAIBLES
Risque incendie	La commune ne dispose pas d'un PPRFi.	Le secteur d'étude n'est pas concerné par des risques incendie.	FAIBLES
Risque mouvement de terrain	La commune, bien que concernée par ce risque ne dispose pas d'un PPRMVT	Le secteur d'étude n'apparaît pas exposé aux mouvements de terrain.	FAIBLES
Risque retrait-gonflement des sols argileux	La commune n'est pas concernée par un PPR.	Le secteur d'étude est localisé en zone d'aléa faible en ce qui concerne le risque retrait-gonflement des sols argileux.	FAIBLES
Risque sismique	Cuers est concernée par des risques faibles de séismes. La commune n'est pas concernée par un PPRS	La commune et le secteur d'étude sont concernés par des risques sismiques faibles.	FAIBLES
Risque de transport de matières dangereuses	La commune est concernée par le risque TMD. Une canalisation de gaz naturel traverse l'extrême est de la commune.	Selon les données fournies par le Dossier Départemental des Risques Majeurs, le secteur d'étude est concerné par ce risque. Il est, en effet situé en bordure de la D97. A l'inverse la canalisation de gaz est située à distance du secteur d'étude (800 m).	MODÉRÉS
Nuisances	En ce qui concerne les voies bruyantes, la commune de Cuers est affectée par la D97 et l'A57.	Le secteur d'étude se situe le long de la départementale D97, classée en catégorie 4, et à proximité de l'autoroute A57, classée en catégorie 2. Elles présentent respectivement une zone d'influence de 30 mètres et de 250 m de part et d'autre de la voirie. Le secteur d'étude sera donc affecté par ces nuisances sonores, et devra donc intégrer cette problématique dans la conception de son projet, que ce soit au niveau confort acoustique que sécuritaire.	MODÉRÉS

DOCUMENTS OU CONTRAINTES	CARACTÉRISTIQUES	LE PROJET	ENJEUX À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE
Biodiversité	La commune est concernée par des ZNIEFF, et des espaces contractuels.	Le secteur d'étude n'est inclus dans aucune zone à statut. Le secteur d'étude est situé sur un espace urbanisé, en continuité d'espaces construits et de zones résidentielles. Le secteur d'étude est composé par le LIDL actuel et son espace de stationnement. Il se situe en bordure de voirie. Le site apparaît entièrement clôturé par du grillage sur toute sa périphérie.	FAIBLES
Paysage	Le secteur d'étude est localisé le long de la D97. Il se compose en partie de l'actuel LIDL et de son espace de stationnement.	Le site présente des enjeux paysagers relativement faibles du fait de son intégration dans un tissu urbain dense, en bordure de voirie, et à proximité de zones résidentielles actives. Des aménagements paysagers dans le secteur d'étude seraient cependant appréciables afin de limiter l'artificialisation de la zone et limiter les îlots de chaleurs lors des périodes estivales.	FAIBLES

- ⇒ **Bilan** : Le site apparaît peu sensible aux enjeux environnementaux. Son inscription dans un tissu urbain et en bordure de voiries limite fortement les enjeux et l'implication du site dans la fonctionnalité environnementale à large échelle.
- ⇒ Cependant, le projet devra faire l'objet d'aménagement paysagers de qualité afin de préserver l'ambiance globale, axée sur une végétation une ambiance rurale.

IV- DESCRIPTION DE L'OPÉRATION ET DE SES INCIDENCES PRESENTIES

1. Présentation de l'opération et de ses principales caractéristiques

Le projet de LIDL prévoit de créer une extension de l'actuelle surface de vente, et de réagencer son parking afin de proposer plus de stationnement, et ainsi répondre à une demande croissante de la clientèle. Le projet envisagé sera composé des éléments suivants :

- **110 places de stationnement dont**
 - ⇒ **14 places situées sous ombrières photovoltaïques**
 - ⇒ **3 places PMR et 3 places familles**
 - ⇒ **6 places pour véhicules électriques**
 - ⇒ **104 places sur pavés drainants**
- **La mise en place de 287 m² de toitures photovoltaïques sur l'aire de stationnement**
- **La création de 1324 m² d'espaces verts périphériques dont un sentier piéton aménagé et sécurisé, et l'aménagement d'un espace paysager périphérique afin de réaliser une transition douce avec les espaces naturels et agricoles présents à l'est.**
- **L'extension du magasin qui aura pour surface de plancher finale 2121 m².**
- **La mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture du magasin.**

Le projet prévoit une extension du magasin actuel et de son aire de stationnement, notamment sur la portion ouest du secteur d'étude. L'emplacement final restera le même. Cependant, le projet expose des investissements sur les volets paysagers et énergies renouvelables qui permettront de limiter l'artificialisation des surfaces, au regard de l'état initial. C'est pourquoi, le projet tel que présenté ici montre une augmentation des surfaces perméables et une diminution des surfaces artificialisées. Le bâti présent à l'ouest du secteur d'étude sera ainsi démolé, et le terrain sera réexploité par LIDL.

L'ensemble des caractéristiques du projet sont présentées dans le tableau de synthèse ci-dessous :

Type de Surface	nombre ou m ²	Type de Surface	m ²
1. Nombre de places de parking	110	10. Surface totale des espaces verts	1324
dont nombre de places PMR (enr.)	3	dont Surface effective des EV	1324
dont nombre de places famille (enr.)	3	10. Surface totale des VRD	3748
dont nombre de places véhicule électrique (enr.)	6	dont Surface Voirie	2283
dont nombre de places prééquipées élec. (p. dr.)	17	dont Surface Aire de stationnement	1265
dont nombre de places sous ombrières	14	dont Surfaces piétonnes	200
dont nombre de places en enrobé	6	12. Surface photovoltaïques en toiture	
dont nombre de places en pavés drainants	104	13. Surface ombrières photovoltaïque	287
2. Surface du parking couvert	287	14. Surface du terrain initial	7807
3. Surface du parking non couvert (enrobé)	3548	15. Emprise au sol (TOTALE)	2717
4. Surface de l'aire de circulation du camion	0	16. Surface totale des enseignes	12
5. Surface de place de stationnement et de voirie DRAINANT	1160	17. Surface de la façade commerciale	110
6. Surface de place de stationnement et de voirie ENROBE	2388	SURFACE DE VENTE	1489
7. Surfaces ARTIFICIALISÉES		(compris arr. caisses)	
AVANT projet	88.50 %	6909	
APRÈS projet	83.04 %	6483	2121
8. Surfaces PERMÉABLES		SURFACE DE PLANCHER	
AVANT projet	16.59 %	(article R*112-2 du code de l'urbanisme)	
APRÈS projet	32.13 %	S. DE VENTE LIDL MUR À MUR	1333
9. Surface dalle technique béton	121	SURFACE PLANCHER DES RESERVES	371

Concernant le volet paysager, le projet de LIDL présenté ci-dessus, expose plusieurs investissements vis-à-vis de la biodiversité :

- Les espaces verts périphériques seront optimisées en comparaison de l'existant. Ils seront plus fournis et seront formés de nombreuses espèces végétales afin de favoriser **l'aspect pluristraté, et les différents niveaux qui permettront de favoriser l'accueil de plusieurs espèces.**
- La façade du bâtiments sera végétalisée par l'intermédiaire de plantes grimpantes qui permettront d'adoucir l'insertion paysagère du magasin et limiter ainsi l'aspect imperméabilisé actuel du secteur. Ces **plantes grimpantes participeront à limiter les ilots de chaleurs et favoriser le concept de bioclimatisme visant à limiter les déperditions de chaleur.**
- Un chemin piéton sera optimisé le long de l'avenue Joseph Balestrazzi, notamment par la **plantation de plusieurs arbres à hautes tiges**, en plus des spécimens existants. Ceci permettra de créer **un cheminement doux ombragé tout en masquant les vues directs sur site depuis cette avenue.**
- Le schéma prévu dans ce projet est de favoriser **les espèces ornementales à l'ouest afin de préserver la cohérence avec le domaine urbain, et au contraire, d'orienter les aménagements paysagers à l'est sur des espèces d'intérêt agricole et naturel, afin d'assurer une transition douce avec les espaces agricoles et naturels persistants.**

L'ensemble des détails portants sur le volet paysager sont renseignés dans le document présenté en Annexe de ce cadrage.



Le site est agrémenté d'arbres de haute tige de force 20/25. (La force de l'arbre correspond à la circonférence du tronc mesurée à 1m de hauteur). Cette force d'arbre permet d'obtenir à la plantation des arbres de 4,5m à 6m de hauteur, avec un houppier qui démarre à 2,30m de hauteur. En plus de l'aspect esthétique apporté par le feuillage, ces arbres permettront d'apporter une ombre agréable le long du piétonnier et sur le parking.

Afin d'aménager des micro-habitats pour la faune, il est proposé d'habiller le mur de soutènement par des séquences de gabions, orientés plein sud. (favorable au lézard des murailles par exemple)

La façade est agrémentée de 4 séquences de plantes grimpantes sur façade.

Massifs de plantations composé d'une double strate arborée et arbustives. Le choix des végétaux permettra de tisser un lien avec les espaces plus 'naturels' à l'Est du site.

Mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment.

Aménagement d'un jardin en façade d'entrée. Parcours piétonnier sinuant entre les massifs bas fleuris (Stipe, Immortelle, Globulaire, Santoline, Lavande, Thym).

Liaison piétonne aménagée et sécurisée.

Places de stationnement en revêtement drainant.

2. Incidences pressenties du projet

⇒ **Au regard de l'occupation du sol actuelle du site et au regard du projet d'aménagement de la société LIDL les incidences sur l'environnement peuvent être considérées comme faibles.**

Situé en bordure de l'avenue Joseph Balestrazzi et donc sur un emplacement stratégique, le projet fait l'objet d'un traitement paysager (plantations d'arbres, espaces verts) à l'interface avec les espaces bâtis et les voiries qui longent le site. Les plantations et espaces verts seront favorables à la biodiversité, à l'infiltration des eaux pluviales et permettront une meilleure intégration du bâtiment dans le paysage local. La réalisation d'une extension de la zone de stationnement en parallèle de la surface de vente, permet de limiter la consommation parcellaire et de préserver les espaces, notamment agricoles, encore présents en marge de la commune et de son tissu urbain.

D'autre part, soucieux de la problématique environnementale, LIDL a su mettre en avant son investissement au profit des énergies renouvelables, par la mise en place de panneaux photovoltaïques sur toiture.

Focus sur l'utilisation des énergies renouvelables :

En plus de mettre en évidence une **insertion paysagère quantitative et qualitative**, le projet expose un investissement non négligeable sur les énergies renouvelables. Ce choix apparaît cohérent et pertinent au regard de la localisation du projet dans le Var, département qui bénéficie d'un fort ensoleillement. D'autre part, le choix de LIDL, de placer ombrières photovoltaïques, renforce l'envie du porteur de projet de présenter un projet **moderne** et tourner vers le **respect et la problématique environnementale**. Ces choix et ces investissements apparaissent par conséquent favorables à l'environnement et à la mise en valeur du projet au regard de son emplacement géographique.

- ⇒ Le projet d'aménagement du LIDL est **soumis à examen au cas par cas pour la réalisation d'une étude d'impact** au regard de la **rubrique 41 a – « Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus »**.
- ⇒ **Après examen l'Autorité Environnementale soumettra ou non le permis de construire à étude d'impact.**

Le projet étant inférieur à 10 000m² de surface de plancher il n'est pas soumis à la rubrique 39.

Aucun boisement n'est présent sur le site, le projet n'est pas soumis à la rubrique 47 concernant le défrichement.

Les annexes présentes les photos complémentaires du secteur d'étude et les perspectives de celui-ci.

CONTACT



Agence ÎLE-DE-FRANCE

71, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 PARIS
01.53.46.65.05.

Agence GRAND-OUEST

18 rue de Rennes, 49000 ANGERS
09.65.10.52.24.

Agence ATLANTIQUE

45 rue Sainte-Colombe, 33000 BORDEAUX
05.57.99.69.28.

Agence RHÔNE-ALPES

Immeuble le Dauphiné Part Dieu,
78, rue de la Villette, 69003 LYON
09.72.46.52.02.

Agence PROVENCE-LANGUEDOC

120 rue Jean Dausset - Immeuble Technicité,
SITE AGROPARC, 84000 AVIGNON
04.84.94.00.94.

Agence MÉDITERRANÉE

45, rue Gimelli, 83000 TOULON
04.94.18.97.18.

Agence SUD-OUEST

12 rue Edouard Branly, 82000 MONTAUBAN
05.63.92.11.41.

 www.facebook.com/citadiaconseil

 twitter.com/Citadia

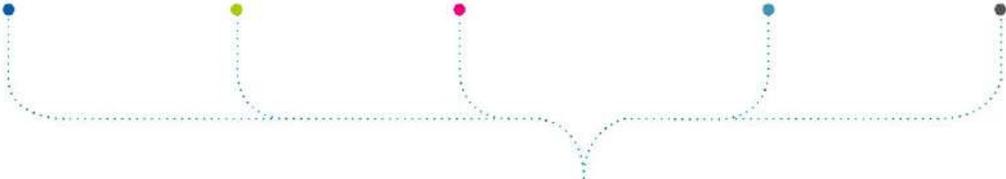
 **CITADIA**
CONSEIL

 **even**
CONSEIL

 **Aire**
Publique

 **MERC/AT**

 **C: d**
CITADIA DESIGN



CITADIA

www.citadia.com